

Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

3^e Génération
2025-2035

Date d'attestation du ministre : le xx-xx-202x
Date d'adoption par le conseil de la MRC : le xx-xx-202x
Date d'entrée en vigueur : le xx-xx-2025



PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS

C'est avec plaisir que nous vous présentons le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie.

La rédaction de cet outil de planification en sécurité incendie a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux et a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Comité consultatif en sécurité incendie actuel :

M. Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine

Mme Luce Lacroix, conseillère, représentante de la Ville de Sainte-Marie

M. Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite

Mme Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges

M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore

M. Michel Lefebvre, représentant des directeurs généraux municipaux

M. Maxime Poulin-Grenier, directeur du Service incendie de Saint-Lambert-de-Lauzon

M. Serge Fecteau, directeur du Service incendie de Sainte-Marie

M. Nicolas Roy, directeur du Service incendie de Scott

Rédaction :

M. Nicolas Bernard, coordonnateur en sécurité incendie

M. Guillaume Desrosiers, conseiller en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

Cartographie :

Mme Katy Guillemette, technicienne en géomatique et en cartographie

Évaluation :

M. Jérôme Drouin, directeur du Service de l'évaluation foncière

Révision, mise en page et correction :

Mme Hélène Lessard, technicienne en bureautique

Mme Carolyne Boulet technicienne en bureautique

La MRC de La Nouvelle-Beauce tient à remercier les directions générales des municipalités, les directeurs des services de sécurité incendie et toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de la présente révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

*** Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

3^e Génération

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	1
2. CONTEXTE.....	2
3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	4
4. L'ANALYSE DES RISQUES.....	7
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	12
5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.....	12
5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	13
5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	15
5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	16
5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	18
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	20
6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	20
6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	24
6.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux</i>	24
6.2.2 <i>Les points d'eau</i>	26
6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	28
6.3.1 <i>Les casernes</i>	28
6.3.2 <i>Les véhicules d'intervention</i>	29
6.3.3 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection</i>	33
6.3.4 <i>Les systèmes de communication</i>	34
6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	35
6.4.1 <i>Le nombre de pompiers</i>	35
6.4.2 <i>La disponibilité des pompiers</i>	36
6.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité du travail</i>	38
6.5 LA FORCE DE FRAPPE	39
6.6 LE TEMPS DE RÉPONSE	40
7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	43
7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	43
7.3 LES PLANS D'INTERVENTION.....	44
8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	46
9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	48
9.1 LA DÉSINCARCÉRATION	49
9.2 SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES	50

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	53
11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	55
12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	57
13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	57
14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES	62
15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	63
16. CONCLUSION	64

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.....	5
Tableau 2 : Historique des interventions	6
Tableau 3 : Classification des risques d'incendie	8
Tableau 4 : Classement des risques, excluant agricoles.....	9
Tableau 4A : Classement des risques agricoles	10
Tableau 5 : Desserte incendie et ententes intermunicipales d'entraide en vigueur	21
Tableau 6 : Liste des protocoles de déploiement automatique sur le territoire de la MRC	22
Tableau 7 : Réseaux d'aqueduc municipaux	25
Tableau 8 : Points d'eau actuels.....	27
Tableau 9 : Emplacement et description des casernes	28
Tableau 10 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC	30
Tableau 11 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des MRC limitrophes	32
Tableau 12 : Nombre d'officiers et de pompiers.....	35
Tableau 13 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	37
Tableau 14 : Autres domaines d'intervention des SSI.....	48

Liste des cartographies (Annexes)

Carte 1 : Carte de localisation de la MRC de La Nouvelle-Beauce	65
Carte 2 : Réseau hydrographique.....	66
Carte 3.1 : Risques d'incendie – Risque faible.....	67
Carte 3.2 : Risques d'incendie – Risque élevé	68

Carte 4.1 : Desserte en eau – Frampton.....	69
Carte 4.2 : Desserte en eau – Saints-Anges.....	70
Carte 4.3 : Desserte en eau – Vallée-Jonction.....	71
Carte 4.4 : Desserte en eau – Saint-Elzéar	72
Carte 4.5 : Desserte en eau – Sainte-Marie.....	à venir
Carte 4.6 : Desserte en eau – Sainte-Marguerite.....	74
Carte 4.7 : Desserte en eau – Sainte-Hénédine.....	75
Carte 4.8 : Desserte en eau – Scott	76
Carte 4.9 : Desserte en eau – Saint-Bernard	77
Carte 4.10 : Desserte en eau – Saint-Isidore	78
Carte 4.11 : Desserte en eau – Saint-Lambert-de-Lauzon.....	79
Carte 5 : Couverture en eau	80
Carte 6.1 : Force de frappe de jour	81
Carte 6.2 : Force de frappe de soir	82
Carte 7 : Service de désincarcération	83
Carte 8 : Service d’urgence en milieu isolé (SUMI)	84

PROJET

1. INTRODUCTION

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est un document essentiel à la planification de la sécurité incendie sur le territoire d'une MRC. La rédaction du document a été réalisée par la MRC de La Nouvelle-Beauce et les cibles de protection sont établies en étroite collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI) du territoire, ainsi que les 11 municipalités.

Dans le cadre de la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 3^e génération, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est prononcée par la résolution numéro 16109-05-2021 en faveur de la démarche pour l'obtention d'une attestation de conformité en y incluant deux autres risques de sinistre, à savoir la désincarcération et le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs de protection fixés sur le territoire, en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser, notamment, la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et à l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

En 2007, le ministre de la Sécurité publique (MSP) a attesté un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC de La Nouvelle-Beauce. Ce schéma est entré en vigueur le 2 août 2007. Le 17 novembre 2015, une première révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été attestée par le ministre de la Sécurité publique et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le présent document est la deuxième révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et il couvre la période 2025-2035.

Il a été rédigé en référence au cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

2. CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

L'article 30 de la LSI indique, quant à elle, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et décrit les municipalités qui la composent. Le schéma de couverture de risques tient aussi compte des principales voies routières, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : <https://www.nouvellebeauce.com/a-propos-de-la-mrc/services-de-la-mrc/amenagement-du-territoire/>.

La MRC de La Nouvelle-Beauce est divisée par la vallée de la Chaudière. Les municipalités de Vallée-Jonction et de Sainte-Marie sont affectées plus particulièrement par cette topographie que ce soit en direction est ou ouest. Ces SSI ont à gravir d'importantes pentes qui ont plus de 20 % de dénivellation, ce qui pourrait occasionner une augmentation substantielle du temps de déplacements des véhicules d'urgence comparativement au standard établi, pour certains secteurs. Les autres municipalités de la MRC ont elles aussi à gravir des pentes abruptes sur leur territoire, mais de moindre envergure. Cet aspect topographique est non négligeable. En période hivernale, c'est encore plus problématique lorsque les conditions routières sont mauvaises, occasionnées par des tempêtes de neige ou de la pluie verglaçante. Même, il arrive parfois que les routes ne soient pas praticables par les véhicules d'urgence. Certaines voies de circulation publiques et privées sont déneigées ou déglacées quelques jours après une intempérie, puisque celles-ci ne sont pas prioritaires. Même en été, certaines routes privées sont difficiles d'accès pour les véhicules d'urgence en raison de leur largeur restreinte et de branches d'arbres au-dessus de la route. De plus, la MRC est traversée par plusieurs voies ferrées qui peuvent rallonger le temps de réponse des véhicules d'urgence, notamment à Vallée-Jonction où un pont ferroviaire nouvellement rénové empêche maintenant les véhicules d'urgence de passer et force un détour d'approximativement de trois kilomètres. Enfin, la rivière Chaudière est reconnue pour ses inondations fréquentes qui peuvent empêcher la libre circulation entre les rives est et ouest. Cette situation impacte particulièrement la municipalité de Scott et de Sainte-Marie qui se retrouvent scindées en deux et ne peuvent répondre de façon optimale sur une partie de leur territoire et recevoir l'aide des municipalités de Saint-Bernard et de Saint-Elzéar sur la rive est de leur municipalité. Ces périodes de contraintes peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

Tous ces facteurs pourraient affecter le temps de réponse et affecter l'atteinte de la force de frappe des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de situation anormale, comme des catastrophes naturelles ou de fortes intempéries.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, de la variation de la population depuis 2011 ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation. Il n'y a pas de territoire non organisé (TNO) dans la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Municipalités	Population 2011	Population 2024	Écart	Nombre de périmètres d'urbanisation
Frampton	1 393	1 382	-0.80 %	1
Saint-Bernard	2 131	2 637	+23.74 %	1
Saint-Elzéar	2 017	2 792	+38.42 %	1
Saint-Isidore	2 947	3 462	+17.48 %	1
Saint-Lambert-de-Lauzon	6 177	6 955	+12.6 %	1
Sainte-Hénédine	1 212	1 469	+21.20 %	1
Sainte-Marguerite	1 073	1 262	+17.61 %	1
Sainte-Marie	12 889	13 374	+3.76 %	1
Saints-Anges	1 149	1 315	+14.45 %	1
Scott	2 089	2 807	+34.37 %	1
Vallée-Jonction	1 940	1 982	+2.16 %	1
Total MRC	35 107	39 437	+12.33 %	11

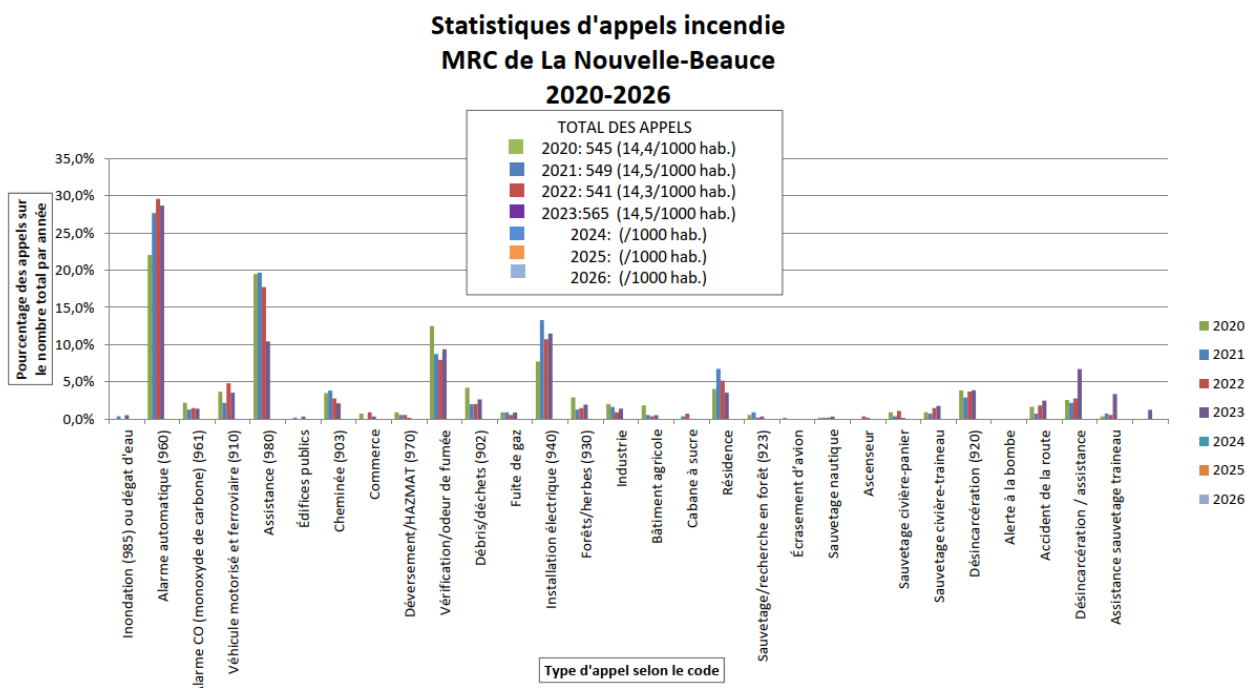
Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2024).

La localisation de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentée sur la carte 1 et les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte 2 jointe en annexe.

Vous trouverez ci-dessous de l'information sur l'historique des interventions survenues sur le territoire de la MRC entre 2020 à 2023.

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations ci-dessus ont été réalisées grâce aux SSI. Il est possible que certains incidents produits durant la période de 2020 à 2023 ne soient pas répertoriés, parce que le SSI n'a pas été appelé sur l'évènement (par exemple : feu de chalet en hiver).

Tableau 2 Historique des interventions



Source : Recensement de la MRC 2024.

La mise en application du programme d’analyse des incidents, comme prévu au plan de mise en œuvre (PMO) dans la première révision du schéma, a permis de compiler des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités sont en mesure d’adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en prévention des incendies en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et de bonifier les ressources, au besoin.

Les statistiques d’intervention détaillées sont compilées dans le logiciel de gestion incendie « Première ligne » et un tableau d’analyse des incidents permet d’identifier à quel niveau se situent les problématiques et d’orienter la prévention en conséquence. De plus, des moyens qui auraient permis d’éviter le sinistre sont identifiés et des recommandations sont faites aux propriétaires en ce sens ou à l’occupant. Le tableau suivant identifie brièvement la nature de tous les appels sur le territoire de la MRC pour les quatre dernières années.

Lexique des codes d'intervention

1	Administration	70	Industrie
2	Urgence municipale	71	Bâtiment agricole
3	Inondation	72	Cabane à sucre
5	Mesures d'urgence	80	Résidence
10	Alarme auto	90	Sauvetage / Recherche en forêt
11	Alarme CO	91	Écrasement d'aéronef
12	Véhicule motorisé	92	Sauvetage nautique
13	Assistance SSI	93	Feu de véhicule ferroviaire
14	Unité soutien technique	95	Sauvetage ascenseur
15	Rappel de personnel	96	Sauvetage civière – panier
16	Couverture caserne	97	Sauvetage civière – traineau
20	Édifice public	98	Désincarcération
21	Cheminée	99	Alerte à la bombe
22	Commerce	105	Accident de la route (sans mâchoire)
25	RCCI	110	PR
30	Déversement	111	Programme pair aidant
31	Vérification	120	PIABS
32	Débris déchets	130	Entraide automatique
33	Fuite de gaz	156	Assistance désincarcération
40	Installation électrique	157	Assistance civière panier
50	Forêt ou herbes	164	Assistance civière traineau
888	Couverture d'évènement	999	Pratique/exercice

4. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention, de réglementation et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les protocoles de déploiement des ressources, le cas échéant.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 3 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie de 2001.

Les tableaux qui suivent permettent de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Le tableau 4 exclut les risques agricoles et le tableau 4A présente exclusivement les risques agricoles. Il n'y a pas de territoire non organisé (TNO) dans la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Tableau 4 Classement des risques excluant les bâtiments agricoles

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)					
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Indéterminé	TOTAL
Frampton	425	15	17	8	201	719
Saint-Bernard	916	29	33	14	111	1 143
Saint-Elzéar	653	71	31	12	88	879
Saint-Isidore	1 052	41	50	10	153	1 343
Saint-Lambert-de-Lauzon	2 143	94	48	16	119	2 231
Sainte-Hénédine	464	28	18	10	78	595
Sainte-Marguerite	441	12	28	5	86	640
Sainte-Marie	3 592	564	115	74	151	4 478
Saints-Anges	425	13	12	8	55	523

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)					
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Indéterminé	TOTAL
Scott	707	46	32	9	46	844
Vallée-Jonction	674	50	42	11	54	836
Total	11 281	961	426	178	1 144	14 173

Source : Rôle d'évaluation 2024 et logiciel première ligne.

Tableau 4A Classement des risques agricoles

Municipalité	Classement des risques agricoles (nombre par risque)			
	Faible	Moyen	Élevé	TOTAL
Frampton	271	134	131	536
Saint-Bernard	133	133	972	1 238
Saint-Elzéar	242	101	412	755
Saint-Isidore	214	136	563	913
Saint-Lambert-de-Lauzon	142	118	176	436
Sainte-Hénédine	91	71	372	534
Sainte-Marguerite	154	124	366	644
Sainte-Marie	330	150	297	777
Saints-Anges	358	21	52	431
Scott	70	22	99	191
Vallée-Jonction	62	12	77	151
Total	2067	1022	3517	6 606

Source : Rôle d'évaluation 2024 et logiciel première ligne et analyse MRC 2024.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes 3.1 et 3.2 en annexe du document.

Comparativement au dernier schéma de couverture de risques, il est possible de constater une variation positive du nombre de risques malgré qu'il y ait eu environ 560 bâtiments détruits suite aux inondations de 2019, et ce, pour les municipalités de Sainte-Marie, de Vallée-Jonction et de Scott. De plus, le gouvernement a décrété la zone inondée comme zone d'intervention spéciale ce qui veut dire que les bâtiments démolis dans ces zones ne seront pas reconstruits.

La mise à jour des risques s'effectue par différents moyens. Les préventionnistes et le coordonnateur en sont responsables, en collaboration avec les services incendie et les municipalités. Le moyen principal demeure l'importation des rôles d'évaluation dans le logiciel de gestion incendie première ligne. Cette importation est effectuée plusieurs fois par année à partir du rôle d'évaluation le plus récent fourni par le Service d'évaluation foncière de la MRC, permettant ainsi d'être informé de la construction ou de la modification des bâtiments sur le territoire. Il est également possible de tenir à jour les risques à la suite de l'inspection des risques plus élevés par les préventionnistes et lors des visites relativement au programme de prévention sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée par les pompiers. Donc, périodiquement, les préventionnistes en collaboration avec les services de sécurité incendie ont l'opportunité de reclasser les bâtiments et effectuer les changements appropriés, s'il y a lieu.

Il est à noter qu'une analyse de la conformité des données a été effectuée en 2024 par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, en collaboration avec les préventionnistes sur le territoire de la MRC. Il en est ressorti qu'il y a environ 3 500 bâtiments agricoles dont la catégorie des risques est indéterminée pour le moment. Pour ces bâtiments, il s'agit de bâtiment agricole secondaire, dont présentement seul le bâtiment principal est catégorisé dans le logiciel utilisé pour l'analyse des risques. Dans le tableau 4A, ils sont classés selon le risque le plus élevé sur le terrain. S'il y a un bâtiment catégorisé élevé sur un matricule, tous les autres bâtiments présents sur ledit terrain sont aussi catégorisés élevés pour le moment. Un projet pilote avec le ministère de la Sécurité publique a permis de classer les divers bâtiments agricoles à l'aide des rôles d'évaluation municipaux et divers autres outils. Ces bâtiments sont présentés dans le tableau 4A, en fonction du bâtiment ayant le risque le plus élevé. Pour un site agricole, on peut y avoir plusieurs bâtiments de divers niveaux de risques. Une validation de la classification de ces bâtiments sera effectuée dans le cadre du programme d'inspection périodique des bâtiments (risques) agricoles. De plus, il est à noter que sur le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce, pour toutes les municipalités, il y a des terrains non occupés avec un numéro civique sur lesquels il n'y a pas de bâtiments. Ils sont classés indéterminés au tableau 4.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Tous les programmes de prévention des incendies sur le territoire de la MRC sont régionaux et ont été rédigés, excepté le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. La modification des programmes régionaux de prévention des incendies ainsi que leurs bonifications relèvent de la MRC, alors que leur application est du ressort des municipalités ou de l'autorité compétente. Les programmes de prévention des incendies ont été élaborés en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. Les municipalités s'engagent à maintenir, voire à bonifier au besoin, les ressources humaines et financières affectées pour la réalisation des objectifs définie au présent schéma de couverture de risques révisé.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Afin de mieux cibler les activités à réaliser dans le cadre du programme régional de sensibilisation du public et pour favoriser la réduction des sinistres en lien avec les accidents causés par une personne, l'évaluation et l'analyse des incidents restent l'outil le plus important pour réduire les événements tragiques. Ce programme de prévention permet aussi aux municipalités de moduler ou de bonifier leur réglementation en prévention des incendies, selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des incidents faites annuellement.

Les statistiques d'appel et les rapports d'incendie (DSI-2003) sont compilés depuis plusieurs années par la MRC. Cette compilation est effectuée annuellement par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC et elle est transmise à l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC.

Actuellement des actions sont réalisées par la MRC pour l'évaluation et l'analyse des incidents malgré l'absence d'un programme rédigé. La MRC s'engage à rédiger le programme d'évaluation et d'analyse des incidents dans la première année (l'an 1) suivant l'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé.

Tous les services de sécurité incendie de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances (RCCI) de celui-ci. Ils rédigent et transmettent au MSP et à la MRC un rapport (DSI-2003) pour chaque incendie survenu sur leur territoire, dans les délais prévus et les modalités prévues dans la Loi. Les services de sécurité incendie disposent tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au besoin, les services de sécurité incendie peuvent demander le soutien du préventionniste régional et de l'équipe régionale de RCCI de la MRC pour la réalisation des RCCI.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1).
- ✓ Les municipalités compléteront le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) après chaque intervention le nécessitant et le transmettront au MSP dans les délais prescrits, ainsi qu'à la MRC pour compilation des données (action 2).

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

**** Portrait de la situation ****

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à un incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter des programmes de prévention des incendies ou des règlements en matière de sécurité incendie.

Les municipalités de la MRC ont toutes adopté une réglementation uniforme en matière de prévention des incendies. En effet, au cours du premier schéma, un règlement a été préparé par la MRC en collaboration avec plusieurs acteurs du milieu. Ce règlement, qui a été adopté officiellement en 2009 par toutes les municipalités de la MRC, énumère plusieurs exigences minimales en matière de sécurité incendie et vient édicter les pouvoirs des municipalités en ce qui a trait aux visites et inspections de bâtiments à risques plus élevés.

Toutes les municipalités ont adopté le règlement harmonisé de la MRC qui a été mis à jour en 2022 et qui s'inspire du Code du Bâtiment (CNB) de 2010, ainsi que du Code national de prévention des incendies (CNPI) de 2010. Ce règlement contient des éléments sur : l'usage du gaz, l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée, les systèmes d'alarmes incendie, les extincteurs, les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées, les appareils de chauffage, l'accumulation de matières combustibles, etc., sont soumis à des réglementations en matière de sécurité incendie.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 3).

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les avertisseurs de fumée font partie des mécanismes de détection d'un incendie permettant d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée minimalement par un avertisseur de fumée par étage et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie ou toute autre ressource compétente en la matière.

Il est prévu dans le programme régional que la vérification des avertisseurs de fumée est de la responsabilité du service incendie de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Selon les données, toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce appliquent le programme régional sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, rédigé en 2008, tel que précisé au premier schéma. Ce sont les pompiers ou des ressources externes compétentes qui réalisent cette tâche. À la fin de l'année 2023, les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée ont été complétées à 100 % dans six municipalités, à plus de 90 % dans deux municipalités, à plus de 80 % dans deux autres municipalités. Pour une municipalité, la réalisation a été plus difficile avec 77 % des visites de complétées. Pour ces dernières, les retards seront facilement rattrapables au cours des prochaines années et elles s'engagent à mettre les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs définis au présent schéma.

Depuis la pandémie de la COVID-19, certaines municipalités se sont dotées d'un formulaire d'auto-vérification, ce qui a eu comme effet d'augmenter le nombre de visites de vérification des avertisseurs de fumée réalisées et d'atteindre les objectifs définis au dernier schéma, ainsi que dans le programme régional, pour plusieurs municipalités. Ces formulaires ont été rédigés avec l'aide du Service de prévention régional de la MRC. Le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sera bonifié au cours de l'an un (1) de la mise en œuvre du présent schéma afin d'y intégrer l'usage du formulaire d'auto-vérification, de standardiser celui-ci et d'encadrer son utilisation. La périodicité de sept ans définis au dernier schéma sera conservée comme objectif de protection pour le présent schéma révisé pour le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspirent du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 4).

Il est à noter que le programme régional peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité ou de la MRC.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ainsi que la MRC ont adopté et appliquent le programme régional d'inspection des risques élevés et très élevés, tel que précisé au dernier schéma de couverture de risques. Ce programme excluait les risques agricoles et les risques moyens. Le dernier schéma prévoyait la mise en place d'éléments pour la prévention et la sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.

Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour la réalisation de l'inspection des risques élevés et très élevés, sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la Ville de Sainte-Marie qui a son propre technicien en prévention des incendies (TPI).

Dans la présente version du schéma de couverture de risques, les risques agricoles doivent être inspectés et les risques moyens sont considérés comme des risques plus élevés. Deux programmes d'inspection périodique des risques seront mis en place pour satisfaire cette nouvelle réalité, soit un pour les risques plus élevés et un exclusivement pour les bâtiments agricoles. De plus, l'augmentation du nombre d'inspections force à revoir les ressources affectées à l'inspection des risques plus élevés, ainsi que la périodicité pour la réalisation des objectifs.

Le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés sera modifié et mis en place pour l'intégration des risques moyens, dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé. Les inspections périodiques pour les bâtiments à risques plus élevés seront planifiées en fonction d'une périodicité n'excédant pas cinq ans, soit la même périodicité définie au dernier schéma.

Le programme régional d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles sera rédigé et mis en place pour satisfaire cette nouvelle réalité, dans la première année (l'an 1) suivant l'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé. Les inspections pour les risques agricoles seront modulées en fonction de la collaboration du secteur agricole, de la réglementation municipale en vigueur et en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. Les inspections périodiques pour les bâtiments agricoles seront planifiées en fonction des périodicités suivantes :

- ✓ Risques très élevés - Périodicité 5 ans;
- ✓ Risques élevés - Périodicité 7 ans;
- ✓ Risques moyens - Périodicité 10 ans.

Une charge de travail supplémentaire est à prévoir pour le préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la Ville de Sainte-Marie, selon les programmes régionaux qui seront mis en place. La MRC ainsi que la Ville de Sainte-Marie par son service de prévention des incendies devront planifier, l'embauche d'un deuxième préventionniste, afin de faire face à cette nouvelle réalité. Ceci sera réalisé dans la première année (l'an 1) suivant l'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).
- ✓ Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas dix ans pour les inspections, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 6).
- ✓ Procéder à l'embauche d'un préventionniste supplémentaire (action 7).

Il est à noter que le programme régional peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales et régionales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté, ainsi que les secteurs avec des lacunes d'intervention.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les SSI appliquent tous le programme régional d'activités de sensibilisation du public et ont la responsabilité de son application.

Les activités de sensibilisation du public sont réalisées tout au long de l'année. La programmation régionale des activités est révisée chaque année, en fonction des interventions et de l'analyse des incidents survenus sur le territoire de la MRC.

Plusieurs activités sont réalisées, dont :

- ✓ Exercices d'incendie et présentation/activité portant sur la prévention dans les CPE, écoles et résidences pour personnes âgées;
- ✓ Exercices d'incendie et formation sur le maniement des extincteurs portatifs en entreprise (sur demande);
- ✓ Kiosque de prévention lors de différentes activités (ex. : exposition agricole, festival, campings, etc.);
- ✓ Activité de la Grande évacuation;
- ✓ Articles dans les bulletins municipaux et sur les réseaux sociaux qui sont dorénavant le meilleur moyen de rejoindre la population;

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 8).

PROJET

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, l'objectif 2 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques faibles, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ou interrégionale, en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources dès l'appel initial.

La majorité des programmes sont régionaux et ont été rédigés. La modification des programmes régionaux ainsi que leur bonification relèvent de la MRC, alors que leur application est du ressort des municipalités locales ou de l'autorité compétente. Tous les programmes locaux ont été rédigés. La modification et la bonification des programmes locaux sont sous la responsabilité de chacune des municipalités. Les municipalités s'engagent à maintenir, voire à bonifier, les ressources humaines et financières affectées pour la réalisation des objectifs définie au présent schéma de couverture de risques.

6.1 L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

Chacune des municipalités de la MRC a conclu des ententes d'entraide intermunicipales avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser, dès l'appel initial, les ressources en mesure d'intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incendie et pour atteindre la force de frappe optimale requise dans le présent schéma. Les ententes planifient l'entraide automatique pour l'ensemble du territoire de la MRC et sont renouvelées automatiquement chaque année. Des ententes du même type sont aussi en vigueur sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce avec des municipalités limitrophes qui en font partie : les MRC de Bellechasse, de Beauce-Centre, de Lotbinière et la Ville de Lévis.

Selon le territoire à couvrir et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées (force de frappe optimale à rencontrer). Toutes les municipalités possèdent des ententes pour assurer un déploiement optimal avec d'autres SSI en fonction de la nature de l'appel (type d'intervention) et de leur localisation. Les protocoles de déploiement ont été mis en place en tenant compte de la localisation des casernes, de ses ressources humaines et matérielles, afin d'atteindre un temps de réponse le plus court possible.

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources en entraide devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire de communications d'urgence – incendie dispose d'un protocole de déploiement des ressources optimal.

PROJET

Tableau 5 Desserte incendie et ententes intermunicipales d'entraide en vigueur

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité			Ententes intermunicipales d'entraide	
	Possède son SSI (oui/non)	Fait partie d'une Régie (oui/non)	Protocoles de déploiement	Ententes signées (oui/non)	Liste des municipalités
Frampton	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Malachie, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon, Saint-Léon-de-Standon
Saint-Bernard	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Patrice, Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Elzéar	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Sylvestre, Saint-Patrice
Saint-Isidore	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Henri, Saint-Anselme
Saint-Lambert-de-Lauzon	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Henri, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Lévis
Sainte-Hénédine	Oui	Non	Oui	Oui	Sainte-Claire
Sainte-Marguerite	Oui	Non	Oui	Oui	Sainte-Claire
Sainte-Marie	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Joseph-de-Beauce
Saints-Anges	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Joseph-de-Beauce
Scott	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Henri
Vallée-Jonction	Oui	Non	Oui	Oui	Saint-Joseph-de-Beauce, Tring-Jonction

Source : Administrations municipales, en 2024.

Tableau 6 Liste des protocoles de déploiement sur le territoire de la MRC

SSI / Régie Municipalités de la MRC	Frampton	Saint-Bernard	Saint-Hénédine	Saint-Elzéar	Sainte-Marguerite	Sainte-Marie	Saint-Isidore	Saint-Lambert-de-Lauzon	Saints-Anges	Scott	Vallée-Jonction	Saint-Malachie	Saint-Joseph	Saint-Odilon	Tring-Jonction	Saint-Patrice	Saint-Narcisse	Sainte-Claire	Saint-Sylvestre	Saint-Gilles	Saint-Henri	Saint-Anselme	Lévis	
Frampton	---				P				P			P	P	P										
Saint-Bernard		---		P				P		P						p	P							
Saint-Elzéar		P		---		P					P					P			P					
Saint-Isidore			P				---	P		P											P	P		
Saint-Lambert-de-Lauzon		P					P	---									P				P		P	
Sainte-Hénédine			---		P		P			P								P						
Sainte-Marguerite	P		P		---	P			P			P						P						
Sainte-Marie			P	P	P	---			P	P	P													
Saints-Anges	P				P	P			---		P		P											
Scott		P	P			P	P			---												P		
Vallée-Jonction						P			P		---		P		P									

Source : Recensement de la MRC 2024.

Légende : P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communications d'urgence – incendie

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ✓ Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (action 9).
- ✓ Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communications d'urgence – incendie (action 10).

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**** Portrait de la situation ****

Parmi les 11 municipalités de la MRC, huit disposent d'un réseau d'aqueduc. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain (PU). Les huit réseaux d'aqueduc sont jugés conformes pour le combat incendie, car il respecte les standards définis dans les orientations et par le MELCCFP.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes de 4.1 à 4.11 jointes en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie, ainsi que l'emplacement des poteaux d'incendie non conforme et conforme.

Le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie est régional et il est appliqué principalement par le Service des travaux publics de chacune des municipalités ou des entreprises privées, en collaboration avec les services de sécurité incendie. Les essais hydrauliques des systèmes d'aqueduc municipaux de la MRC sont effectués selon une périodicité maximale de cinq ans, afin de s'assurer de la performance des poteaux d'incendie, et ainsi respecter les normes ou bonnes pratiques en vigueur. Des vérifications sont aussi effectuées annuellement sur les poteaux d'incendie pour s'assurer de leur fonctionnement.

La municipalité de Saint-Elzéar effectuera des modifications importantes à son réseau d'aqueduc en 2025, par la prolongation de celui-ci. Pour cette municipalité, l'identification des poteaux incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291, ainsi que les essais hydrauliques du système d'aqueduc municipal de la MRC seront effectués en 2025. Le service incendie a en sa possession la carte du présent schéma afin de connaître les bornes conformes et non conformes lors d'interventions.

Le tableau suivant présente la conformité des bornes incendie pour chaque municipalité de la MRC.

Tableau 7 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Dernier test de performance du réseau (année)	Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹			
Frampton	Oui	37	37	2024	Oui	Oui
Saint-Bernard	Oui	81	81	2022	Oui	Oui
Saint-Elzéar	Oui	73	64	2019	Non	Oui
Saint-Isidore	Oui	65	65	2023	Oui	Oui
Saint-Lambert-de-Lauzon	Oui	152	131	2021	Oui	Oui
Sainte-Hénédine	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Marguerite	Oui	36	36	2020	Oui	Oui
Sainte-Marie	Oui	527	0	2017	Oui	Oui
Saints-Anges	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Scott	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vallée-Jonction	Oui	75	59	2021	Oui	Oui

Source : Recensement de la MRC 2024.

*Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP¹ (action 11).

6.2.2 Les points d'eau**** Portrait de la situation ****

Le programme d'entretien des points d'eau (bornes sèches) est régional et il est appliqué principalement par le Service des travaux publics de chacune des municipalités ou des entreprises privées, en collaboration avec les services de sécurité incendie.

Présentement, on peut dénombrer 20 points d'eau sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ces points d'eau sont accessibles en tout temps avec une connexion rapide et sans action supplémentaire des pompiers pour avoir accès à l'eau. La majorité du territoire de la MRC dispose d'une bonne couverture en eau par la présence de nombreuses bornes sèches. Les secteurs du territoire ne disposant pas d'un nombre adéquat de points d'eau, pour éviter une rupture en approvisionnement en eau, seront couverts par un nombre plus important de camions-citernes ou autopompes-citernes pour assurer le transport d'eau dès l'appel initial. Durant une période de sécheresse ou un manque d'eau temporaire dans les points d'eau (bornes sèches), les directeurs des services de sécurité incendie ont comme recommandation de demander en assistance un ou des camions-citernes ou autopompes-citernes en surplus pour le transport d'eau.

Par ailleurs, les SSI ont accès à des sources d'eau non aménagées, mais facilement accessibles pendant plusieurs mois de l'année. Ces sources d'eau sont jugées non conformes à la norme NFPA 1142, mais peuvent tout de même être utilisées afin d'améliorer ou d'optimiser l'acheminement d'eau lors d'un incendie. Ces sources d'eau, autres que les points d'eau (bornes sèches), peuvent être utilisées comme source d'approvisionnement pour le transport d'eau, soit des lacs, des rivières, etc.

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

La municipalité de Saint-Isidore prévoit installer un point d'eau dans le parc industriel en 2026.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 8 Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels ¹		
	PU	Hors PU	Total
Frampton	0	0	0
Saint-Bernard	0	2	2
Saint-Elzéar	1	3	4
Saint-Isidore	0	1	1
Saint-Lambert-de-Lauzon	1	2	3
Sainte-Hénédine	1	0	1
Sainte-Marguerite	0	2	2
Sainte-Marie	0	4	4
Saints-Anges	0	1	1
Scott	1	0	1
Vallée-Jonction	0	0	0
Total	4	16	19

Source : Recensement de la MRC 2024.

*Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

La carte5 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142 (action 12).
- ✓ Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes ou autopompes-citernes supplémentaires avec la force de frappe dès l'appel initial (action 13).

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, les aléas naturels et anthropiques, etc. Les casernes sont généralement bien situées dans toutes les municipalités. Celles-ci sont toutes situées dans les périmètres d'urbanisation, à l'exception de celle de Saints-Anges qui est située à moins d'un kilomètre, c'est-à-dire 600 mètres, du périmètre urbain. Les casernes n'ont aucune contrainte qui pourrait augmenter le temps de réponse.

La Ville de Sainte-Marie est en processus pour la construction d'une nouvelle caserne qui répondra mieux aux besoins actuels et futurs.

Tableau 9 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Frampton	44	108, rue de l'Église	Besoin d'amélioration pour être conforme aux nouvelles exigences de décontamination
Saint-Bernard	22	520, rue Vaillancourt	Besoin d'amélioration pour être conforme aux nouvelles exigences de décontamination
Saint-Elzéar	41	666, rue des Érables	Besoin d'amélioration pour être conforme aux nouvelles exigences de décontamination Projet de caserne en étude
Saint-Isidore	31	188, rue Sainte-Geneviève	Besoin d'amélioration pour être conforme aux nouvelles exigences de décontamination Projet de caserne en étude
Saint-Lambert-de-Lauzon	21	1222, rue du Pont	Construite en 2013

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Sainte-Hénédine	32	86, rue Langevin	Besoin d'amélioration pour être conforme aux nouvelles exigences de décontamination
Sainte-Marguerite	34	261-B, rue de la Meunerie	Besoin d'amélioration pour être conforme aux nouvelles exigences de décontamination
Sainte-Marie	11	270, Marguerite-Bourgeois	Caserne neuve à venir en 2025
Saints-Anges	43	236, route des Érables	Besoin d'amélioration pour être conformes aux nouvelles exigences de décontamination
Scott	33	2700, route Carrier	Construite en 2018
Vallée-Jonction	42	489, chemin de l'Écore Nord	Besoin d'amélioration pour être conformes aux nouvelles exigences de décontamination

Source : Recensement de la MRC 2024.

6.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Depuis 2008, le coordonnateur planifie les vérifications annuelles des véhicules des services incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et s'occupe de mandater une compagnie spécialisée à cet égard. Il est également responsable de la planification de l'horaire. Une copie du rapport est ensuite transmise aux SSI afin qu'ils puissent faire le suivi de leurs véhicules.

Généralement, les véhicules d'intervention des SSI de la MRC sont assez récents. Presque tous les véhicules munis d'une pompe sont conformes à la norme ULC-S-515 sur le territoire de la MRC. Tous les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, munis d'une pompe, sont testés annuellement et ont réussi les inspections obligatoires en vigueur. Chaque année, les SSI s'assurent d'effectuer les procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, demandées dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique, en fonction des exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et des recommandations des fabricants. Les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques sont entièrement réalisés par l'ensemble des municipalités pour les véhicules munis d'une pompe. Un programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules est en place. Chacun des services de sécurité applique ce programme régional.

En ce qui concerne la vérification avant départ, considérant que les services de sécurité incendie de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules d'intervention sont inspectés au retour après chaque sortie et minimalement une fois par semaine. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet par les SSI. L'ensemble des éléments de vérification est disponible sur le site Web de la SAAQ.

Certaines municipalités pourraient faire l'acquisition ou le remplacement de véhicules d'intervention au cours des cinq prochaines années

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 10 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Année de fabrication	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Frampton	244	2006	Oui	6 364
	544	1991	N/A	N/A
	644P*	2012	Oui	9 092
	744	1971	N/A	N/A
Saint-Bernard	222	2005	Oui	3 636
	522	2007	N/A	N/A
	622*	2022	Oui	11 365
	722	2003	N/A	N/A
Saint-Elzéar	241	2011	Oui	8 235
	641	2016	Oui	13 879
	741	2012	N/A	N/A
	941	1988	Oui	2 270
Saint-Isidore	231	2006	Oui	3 636
	531	2016	N/A	N/A
	631	2011	Oui	13 638
Saint-Lambert-de-Lauzon	221	2001	Oui	4 546
	521	2013	N/A	N/A
	621	2011	Oui	13 183
	921	2006	Oui	4 546

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Année de fabrication	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Sainte-Hénédine	232	2007	Oui	3 636
	632	2006	Oui	11 365
Sainte-Marguerite	234	2004	Oui	3 636
	634	2017	Oui	12 500
	734	2011	N/A	N/A
Sainte-Marie	211	2006	Oui	3 410
	311	1999	Non	1 135
	411	2006	Oui	1 890
	511	2015	N/A	N/A
	611*	2002	Oui	9 092
Saints-Anges	243	2006	Oui	5 450
	543	2004	N/A	N/A
	643	2021	Oui	13 638
Scott	233	2024	Oui	5909
	533	1987	N/A	N/A
	633	2006	Oui	11 365
	733	2017	N/A	N/A
Vallée-Jonction	242	2022	Oui	4 546
	542	2004	N/A	N/A
	642*	2006	Oui	6 819
MRC de La Nouvelle-Beauce	712	2019	N/A	N/A

200	300	400	500	600	700	900
Autopompe	Mini-pompe	Autopompe-échelle	Unité de support (unité d'urgence)	Citerne	Camionnette (Véhicule de soutien)	Deuxième autopompe

Source : Recensement de la MRC 2024.

*Note : Prendre note que les véhicules 600 de Frampton, de Saint-Bernard, de Sainte -Marie et de Vallée-Jonction sont des autopompes-citernes.

Tableau 11 Caractéristiques des véhicules d'intervention des MRC limitrophes

Service de sécurité incendie ¹	Numéro du véhicule	Année de fabrication	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)	Types de véhicules
Saint Malachie	214	2006	Oui	3 200	Autopompe
	614-P	2006	Oui	10 000	Autopompe-citerne
Sainte-Claire	208	2000	Oui	3 780	Autopompe
	608-P	2006	Oui	10 780	Autopompe-citerne
Saint-Anselme	206	2017	OUI	2 839	Autopompe
	606	2010	OUI	11 250	Citerne
Saint-Henri	211	2011	Oui	3 055	Autopompe
	611-P	2009	Oui	9 463	Autopompe-citerne
Saint-Odilon-de-Cranbourne	201	2005	Oui	3 636	Autopompe
	601-P	2016	Oui	6 914	Autopompe-citerne
Saint-Joseph	203	2002	Oui	3 636	Autopompe
	603	2006	Oui	6 819	Autopompe-citerne
Tring-Jonction	205	2003	Oui	3 636	Autopompe
	605	2014	Oui	3 780	Autopompe-citerne
Saint -Patrice	443	2009	Oui	3 864	Autopompe
	743	2022	Oui	11 365	Autopompe-citerne
Saint-Narcisse	442	2008	Oui	3 785	Autopompe
	642	2016	Oui	11 360	Citerne
Saint-Sylvestre	244	2022	Oui	4 546	Autopompe
	744	2006	Oui	11 365	Autopompe-citerne
Saint-Gilles	424	2007	Oui	4 478	Autopompe
	624	2007	Oui	11 365	Citerne
Lévis	204	2020	Oui	3 773	Autopompe
	604	2013	Oui	11 365	Autopompe-citerne
	206	2010	Oui	3 636	Autopompe
	606	2013	Oui	11 365	Autopompe-citerne

Source : Recensement auprès des MRC limitrophes 2024.

*Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

*Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité, en vertu de la ULC-S515.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 14).

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**** Portrait de la situation ****

Chacun des pompiers possède une tenue de combat conforme et selon leur taille. On retrouve dans chaque caserne, dans le premier véhicule d'intervention, au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chacun d'eux.

Le coordonnateur en sécurité incendie planifie les tests annuels des APRIA en mandatant une compagnie spécialisée. Le technicien fait alors l'inspection et le banc d'essai sur chacun des APRIA en service annuellement. Les cylindres d'air subissent également une inspection visuelle annuelle. Les changements d'air doivent être faits aux trois mois pour les bouteilles en acier pour éviter l'oxydation et annuellement pour les bouteilles en composite et aluminium, ce qui est minimalement fait lors de l'inspection visuelle annuelle de ces dernières. L'entretien des APRIA et des cylindres est basé sur les recommandations des fabricants, ainsi que les normes de la CNESST.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Des essais périodiques sont effectués afin de maintenir l'efficacité de ces équipements. La MRC a d'ailleurs fait l'acquisition d'une machine à tester les tuyaux qui est disponible pour l'ensemble des SSI du territoire, permettant ainsi de procéder aux tests de façon sécuritaire et contrôlée, tout en diminuant l'impact mécanique sur les autopompes. Les tests sur les échelles portatives sont également planifiés par le coordonnateur de la MRC qui mandate une compagnie spécialisée à cet effet. Un programme régional d'inspection d'évaluation et de remplacement des divers équipements d'intervention est en place. Chacun des services de sécurité applique ce programme régional.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gant et botte), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST (action 15).

6.3.4 Les systèmes de communication**** Portrait de la situation ****

Pour les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par CAUCA, à l'exception de la Ville de Sainte-Marie, qui est desservie par la centrale de répartition d'urgence 9-1-1 de Lévis. En ce qui a trait aux communications en provenance des centres 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque municipalité de la MRC a signé une entente avec le centre 9-1-1 et le centre secondaire de communications d'urgence – incendie de CAUCA ou de Lévis.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre secondaire de communications d'urgence – incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'un minimum d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services incendie. Les fréquences utilisées appartiennent à CAUCA et à Lévis.

La centrale CAUCA a également développé le logiciel SURVI-MOBILE pour faciliter les communications. Il s'agit d'une application cellulaire bidirectionnelle permettant d'alerter et de connaître la réponse de chaque intervenant et ainsi obtenir, en temps réel, le nombre de personnes disponibles pour l'atteinte de la force de frappe. Certaines municipalités utilisent SURVI-MOBILE tandis que d'autres utilisent l'application Info-Page. Ce type de communication ne remplace pas les radios ou pagettes, il est un complément intéressant à ceux-ci.

Chaque officier déployé dispose d'une radio portative et tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur vocal ou d'un cellulaire, afin d'être rejoints en tout temps. Tous les appareils de communication de chaque service incendie des municipalités sont mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement par les centrales CAUCA et Lévis.

Chaque service incendie possède son programme local d'inspection et de mise à l'essai des radios. Tous les appareils de communication sont vérifiés et testés selon les recommandations du fabricant ou selon les normes en vigueur.

Pour les services incendie faisant affaire avec CAUCA, une migration vers un système de radio 100 % numérique est à venir en 2025, tous les services ont déjà effectué une mise à jour de leur flotte de radios afin d'être prêts pour ce virement numérique.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 16).

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 12 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ³⁻⁴
Frampton	4	17	0	21
Saint-Bernard	5	14	0	19
Saint-Elzéar	7	17	0	24
Saint-Isidore	6	15	0	21
Saint-Lambert-de-Lauzon	8	22	0	30
Sainte-Hénédine	2	15	0	17
Sainte-Marguerite	3	11	0	14
Sainte-Marie	10	34	1	45
Saints-Anges	5	14	0	19

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ³⁻⁴
Scott	8	13	0	21
Vallée-Jonction	7	18	0	25
MRC	1	1	1	2
Total	64	191	2	208

Source : Recensement de la MRC 2024.

*Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

*Note 3 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

*Note 4 : Le nombre inscrit dans la ligne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certaines personnes font partie de plus d'un SSI.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

Actuellement, les directeurs du service incendie de la Ville de Sainte-Marie et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont à temps plein. La ville de Sainte-Marie a un pompier temps plein qui est mécanicien responsable des équipements. Les autres directeurs des services de sécurité incendie de la MRC sont à temps partiel. Tous les pompiers de la MRC sont des pompiers ayant le statut de volontaire.

Il y a un coordonnateur incendie et deux préventionnistes (SSI de Sainte-Marie et MRC) à temps plein sur le territoire de la MRC qui dessert l'ensemble des municipalités.

Le préventionniste de Sainte-Marie s'occupe uniquement du territoire de la Ville de Sainte-Marie tandis que le préventionniste de la MRC s'occupe des dix autres municipalités du territoire suite à la signature d'une délégation de compétence pour l'application du programme d'inspection périodique des risques plus élevés, incluant l'agricole.

Fait à noter que pendant les heures de bureau, le préventionniste et le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC répondent aux appels de toutes les municipalités à l'exception de la Ville de Sainte-Marie, dans le but d'aider les municipalités dans l'atteinte de la force de frappe et dans la gestion des interventions. Ils ont à leur disposition un véhicule d'urgence muni de deux appareils respiratoires et autres matériels nécessaires pour répondre aux différents appels d'urgence.

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. Le nombre de pompiers disponibles et le temps de mobilisation ont été déterminés selon l'historique des cartes d'appels des interventions de CAUCA et de Lévis. Des statistiques ont été recueillies dans le logiciel Première ligne des cinq dernières années, soit de 2019 à 2023.

Tableau 13 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Frampton	8	9 min	8	9 min	10	8 min
Saint-Bernard	8	8 min	8	10 min	8	8 min
Saint-Elzéar	6	8 min	8	8 min	8	10 min
Saint-Isidore	4	8 min	8	8 min	8	8 min
Saint-Lambert- de-Lauzon	8	10 min	8	8 min	8	8 min
Sainte-Hénédiène	8	8 min	8	8 min	8	8 min
Sainte- Marguerite	3	8 min	8	8 min	8	8 min
Sainte-Marie	8	9 min	8	8 min	8	8 min
Saints-Anges	6	10 min	8	10 min	8	10 min
Scott	4	12 min	8	12 min	8	12 min
Vallée-Jonction	6	8 min	8	7 min	8	7 min

Source : Recensement de la MRC 2024.

*Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire de communications d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité du travail

**** Portrait de la situation ****

La MRC est reconnue gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec pour les programmes suivants :

- ✓ Pompier I
- ✓ Pompier II
- ✓ Désincarcération
- ✓ Opérateur d'autopompe
- ✓ Opérateur de véhicule d'élévation
- ✓ Matières dangereuses opération
- ✓ Autosauvetage

Tous les pompiers des SSI sur le territoire de la MRC respectent le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, de la LSI.

Tous les SSI appliquent le programme régional d'entraînement inspiré des canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et de la norme NFPA 1550.

La MRC organise occasionnellement et conjointement avec les services incendie de la MRC un séminaire de perfectionnement qui permet à environ 45 pompiers de la MRC de parfaire leurs compétences acquises.

Aussi, les municipalités ont désigné une personne responsable des activités, en matière de santé et sécurité, et de la mise en place d'un programme local (ou d'un comité) de prévention des accidents du travail, afin de respecter les normes, les règlements et les lois en vigueur.

La majorité des municipalités ont atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Pour assurer la sécurité des pompiers, les SSI ont mis en place des procédures opérationnelles normalisées (PON) et des directives opérationnelles standardisées (DOS) au cours des dernières années.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 (action 17).
- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail (action 18).
- ✓ Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC (action 19).

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles pour la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- ✓ Au moins dix pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le SSI responsable de l'intervention, selon le tableau 13 (Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs) du présent schéma de couverture de risques. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de huit pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou autopompes-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;

- ✓ La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou en absence d'un réseau d'eau conforme pour le combat incendie, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- ✓ Au moins une autopompe ou autopompe-citerne ou autopompe-échelle conforme à la norme ULC-S515;
- ✓ Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure) cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 13) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Les cartes 6.1 et 6.2 jointes en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours inclus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du Service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne sont pas accessibles en hiver et que certaines routes ne sont pas carrossables pour les véhicules de sécurité incendie. Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront plus élevés que ceux

prévus dans le schéma de couverture de risques. Ces secteurs sont identifiés sur les cartes 6.1 et 6.2. Les résidents concernés pour ces secteurs ont été informés de la présente situation, et des mesures supplémentaires dans les divers programmes de prévention des incendies sont prévues pour ceux-ci.

PROJET

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Chaque municipalité de la MRC a conclu des ententes d'entraide, en matière de service d'incendie, avec les municipalités limitrophes. Le tout, afin de mobiliser les ressources, intervenant le plus rapidement sur le lieu de l'incendie, pour atteindre la force de frappe requise dès l'appel initial. Chaque entente est renouvelée automatiquement annuellement. La mission de ces ententes d'entraide consiste à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente, et pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Il existe une entente d'entraide qui regroupe la totalité des SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette entente a été rédigée au niveau régional et en vigueur depuis 2007. Celle-ci sera mise à jour d'ici la fin 2025.

D'autres ententes ont également été ratifiées, entre certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités faisant partie de MRC limitrophes.

Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment pour un risque plus élevé, le centre secondaire de communications d'urgence – incendie dispose, pour chaque adresse civique, d'un protocole de déploiement des ressources optimales. De plus, ce protocole peut être mis à jour, par le service de sécurité incendie à la suite d'une inspection en prévention par le TPI ou encore, à la suite de l'élaboration du plan d'intervention par le SSI, en lien avec le bâtiment concerné.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Maintenir, appliquer et au besoin modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (action 20).
- ✓ Maintenir, appliquer, et, au besoin modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communications d'urgence – incendie (action 21).

7.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans l'état actuel, il n'y a aucun programme de confection, de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés qui a été rédigé. Malgré tout, des actions ont été effectuées au cours du dernier schéma de couverture de risques afin de rédiger et mettre à jour des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés sur le territoire de la MRC, à raison de 20 % annuellement. Les plans ont été élaborés par les directeurs des services de sécurité incendie. Les SSI ont complété la rédaction de plusieurs plans d'intervention, mais des efforts supplémentaires devront être déployés afin de générer les plans pour tous les risques plus élevés.

L'objectif des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce est de réaliser des plans d'intervention pour tous les risques très élevés, suivis par les risques élevés, pour finir avec les risques moyens. La cible est de réaliser la rédaction et la mise à jour de 20 % des plans d'intervention pour les risques plus élevés annuellement.

Les plans d'intervention sont effectués selon les règles de l'art en s'inspirant de la norme NFPA 1620 ou toutes autres normes en vigueur. Chaque SSI a la responsabilité de leur création et de leur mise à jour. Il est recommandé de produire pour tous les risques plus élevés des plans d'intervention, afin d'aider les municipalités à respecter l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et aider les directeurs des services de sécurité incendie à déterminer le nombre de ressources à acheminer pour une intervention.

Un programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés sera rédigé dans la première année d'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé afin d'harmoniser la rédaction de ceux-ci. Celui-ci devra, entre autres, intégrer l'information nécessaire afin de déterminer le nombre de pompiers pour l'atteinte d'une force de frappe requise pour obtenir une intervention efficace selon la nature du bâtiment et de l'intervention, pour les risques plus élevés, dès l'alerte initiale. Ce programme entrera en vigueur pendant la première année d'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé.

Les préventionnistes seront responsables de transmettre les informations collectées lors d'une inspection des risques plus élevés ou agricoles, au directeur de chaque service de sécurité incendie, sur demande.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour tous les risques plus élevés, les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 22).

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Lors du dernier schéma, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont atteint en majorité la cible de l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme régional d'inspection des risques élevés et plus élevés a été maintenu et bonifié. Celui-ci demande la vérification des systèmes d'autoprotection annuellement. De plus, il est possible d'en exiger l'installation quand celui-ci est requis dans le cadre de réglementation ou par recommandation avec le chapitre sur le bâtiment du Code de sécurité (CBCS).

Également, dans le cadre des visites d'inspection périodique des risques plus élevés et agricoles par les préventionnistes, ceux-ci porteront une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière, ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire. Des mesures seront transmises ou recommandées aux occupants lors des visites en prévention des incendies sur les mécanismes d'autoprotection.

Par ailleurs, dans le cadre, de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite des visites d'inspection ou aux interventions à répétition dans certains bâtiments à risques plus élevés, la MRC de La Nouvelle-Beauce, en collaboration avec les municipalités s'entend à porter une attention spéciale, aux bâtiments qui sont plus problématiques, ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques sur le territoire, afin de réduire le risque d'un incident.

De plus, les municipalités devront tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées. Des mesures additionnelles pourront toutefois être mises en place pour pallier un approvisionnement en eau insuffisant pour certains bâtiments le nécessitant et la présence de ressources limitées.

Malgré l'absence d'un programme spécifique pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention, des mesures sont prévues pour ces secteurs dans les programmes d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée et dans les programmes d'inspection périodique des risques plus élevés.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme de prévention qui inclut des éléments spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 23).
- ✓ Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 24).
- ✓ Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 25).
- ✓ Consulter les TPI, lors de l'émission des permis de construction et rénovation pour les bâtiments et/ou infrastructures de risques plus élevés (action 26).

PROJET

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans le dernier schéma de couverture de risques, la MRC de La Nouvelle-Beauce avait pris la décision d'inclure seulement la désincarcération comme autre domaine d'intervention. Les SSI devaient mobiliser 4 quatre pompiers formés pour l'utilisation des outils de désincarcération et un véhicule pour transporter les outils de désincarcération lorsque l'appel était hors du territoire. La municipalité où l'intervention avait lieu devait quant à elle, mobiliser quatre pompiers formés minimalement pompier I et une autopompe conforme pour le support à l'équipe de désincarcération.

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Dans la présente version du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'ensemble des municipalités désire inclure les autres domaines d'intervention des SSI qui sont présentés dans le tableau ci-dessous afin de couvrir l'ensemble des municipalités de la MRC.

Tableau 14 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés
Désincarcération	Saint-Lambert-de-Lauzon	21
	Sainte-Marie	27
Sauvetage hors route (SUMI)	Saint-Isidore	21
	Frampton	20
	Sainte-Marie	42

Source : Recensement de la MRC 2024.

Note : Les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie et de Scott offrent le sauvetage nautique, celui-ci ne fait pas partie intégrante du présent schéma de couverture de risques révisé. Le sauvetage nautique inclut le sauvetage sur glace et sur plan d'eau avec embarcation.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le présent schéma de couverture de risques révisé les services de secours suivants : désincarcération et sauvetage d'urgence en milieu isolé. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.2.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ✓ Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 27);
- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le ou les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 28);
- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 29);
- ✓ Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et municipalités limitrophes (action 30);
- ✓ Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire de communications d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 31).

9.1 La désincarcération

**** Portrait de la situation ****

On retrouve sur le territoire, quelques routes nationales et plusieurs routes secondaires qui augmentent le risque d'accidents de la route où les pinces de désincarcération peuvent être nécessaires lors du sauvetage d'une personne incarcérée. L'Autoroute 73 est une autoroute clé dans la région de la Chaudière-Appalaches. Elle traverse la MRC de La Nouvelle-Beauce du sud au nord, reliant Saint-Georges à d'autres grands centres tels que Lévis et Québec. De plus, deux autres routes importantes traversent le territoire de la MRC, soient les routes 275 et 173. Celles-ci sont particulièrement sinueuses par endroit et le relief y est marqué par certaines pentes abruptes qui peuvent être dangereuses en période hivernale.

Sur le territoire de la MRC, on dénombre deux municipalités qui possèdent des équipements spécialisés pour effectuer la désincarcération légère, soit les SSI de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Sainte-Marie. De plus, plusieurs protocoles d'entraide automatique dès l'appel initial ont été mis en place avec des municipalités de MRC limitrophes pour intervenir sur le territoire, car ils sont plus rapides dans certains secteurs. Ces quatre municipalités sont : Saint-Henri, Sainte-Claire, Saint-Joseph et Saint-Patrice-de-Beaurivage. Au cours des cinq dernières années, les pompiers ont été sollicités à 104 reprises pour intervenir avec les outils de désincarcération sur tout le territoire de la MRC.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme régional d'entraînement spécifique pour les autres risques de secours a été mis en place en s'inspirant des normes NFPA 1006, la NFPA 1550 et toutes autres normes applicables. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de désincarcération applique le programme régional d'entretien et de remplacement des équipements.

La carte 7 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, de la couverture de ce type de secours et l'optimisation de ceux-ci.

9.2 Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour l'évacuation médicale de victimes

***** Portrait de la situation *****

La région est très prisée pour toutes sortes d'activités extérieures tels le VTT, la motoneige, le vélo de montagne et la randonnée pédestre. Il y a une panoplie de sentiers locaux et régionaux pour pratiquer ces types de sports. Au cours des cinq dernières années, les pompiers ont été sollicités à 30 reprises pour intervenir avec le traineau d'évacuation médicale sur tout le territoire.

Dans les dernières versions de nos schémas, nous n'avions pas inclus le sauvetage d'urgence en milieu isolé. Il nous est donc difficile de dresser un historique des endroits problématiques. Dans la présente mise en œuvre, nous demanderons à CAUCA de faire une distinction entre les assistances aux ambulanciers et le sauvetage en milieu isolé.

Les SSI des municipalités de Frampton, de Saint-Isidore et de Sainte-Marie offrent un service de sauvetage urgence en milieu isolé (SUMI) en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur l'événement. Il y a des ententes avec les municipalités de Saint-Sylvestre, de Saint-Joseph, de Sainte-Claire et la Ville de Lévis pour une partie du territoire, car ils ont le temps de réponse le plus optimal.

Le service offert par le SSI consiste à assister les techniciens ambulanciers lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- ✓ L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe sera composée d'un officier/responsable et de trois pompiers, ainsi que les équipements nécessaires seront déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- ✓ La coordination des interventions par un pompier désigné d'un SSI;
- ✓ Une équipe, constituée de trois pompiers, compétente en lecture de cartes topographiques, l'utilisation d'une boussole, d'un GPS pour le transport des techniciens ambulanciers et l'évacuation de la victime.
- ✓ Un protocole à jour, sur le déploiement des ressources, ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devra être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Un programme régional d'entraînement spécifique pour les autres risques de secours a été mis en place en s'inspirant des normes NFPA 1006, 1550, et toutes autres normes applicables. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de SUMI applique le programme régional d'entretien et de remplacement des équipements.

La carte 8 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, de la couverture de ce type de secours et l'optimisation de ceux-ci.

PROJET

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé des ententes, prévoyant les modalités pour la fourniture des ressources, lorsqu'elles doivent avoir recours à l'assistance d'une autre municipalité. Les municipalités ont également mis en place des protocoles de déploiement automatique pour des appels nécessitant une force de frappe afin que celle-ci soit optimale. L'entente régionale concernant la tarification sera revue dans la première année d'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé et révisée selon les besoins.

Sur le territoire de la MRC, les pompiers des différents services de sécurité incendie ont suivi des formations qui leur permettent d'effectuer des visites de prévention des incendies dans le cadre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Pour ce qui est des visites dans le cadre du programme d'inspection périodique des risques plus élevés et agricoles, le technicien en prévention des incendies de la Ville de Sainte-Marie s'occupe du territoire de Sainte-Marie, tandis que le préventionniste de la MRC s'occupe des dix autres municipalités de la MRC par délégation de compétence.

La mise à jour des risques incendie est effectuée par le coordonnateur en incendie de la MRC et par les deux préventionnistes après les visites de prévention des risques plus élevés ou agricoles.

L'équipe régionale en recherche de causes et de circonstances d'incendie (RCCI) de la MRC a été créée en 2011. Les membres reçoivent des séances de formation afin d'accroître leurs compétences.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ✓ Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 32);

- ✓ Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 33);
- ✓ Maintenir l'équipe régionale en RCCI en fonction et poursuivre le perfectionnement des membres (action 34).

PROJET

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC assure le suivi du schéma de couverture de risques via le coordonnateur en sécurité incendie de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues soient réalisées en respectant les échéanciers fixés. De plus, pour y parvenir, la MRC maintiendra en place le comité de sécurité incendie, ainsi qu'une procédure de vérification périodique de l'atteinte des objectifs du présent schéma de couverture de risques révisé. Une mise à jour des rôles et responsabilités du comité sera effectuée dans la première année de la mise en œuvre du présent schéma. La MRC maintiendra en poste le coordonnateur en sécurité incendie à temps plein.

La MRC élabore et transmet au MSP le rapport d'activité consolidé de la MRC, en fonction de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. Dans le but de respecter les délais prescrits par la Loi sur la sécurité incendie, un échéancier est envoyé, au mois de décembre, à chacune des municipalités pour la transmission de leur rapport d'activité à la MRC, pour consolidation.

La MRC continuera d'animer les rencontres régionales des directeurs incendie. De plus, la MRC continuera d'apporter son support à la planification et l'élaboration des sujets qui seront traités lors des rencontres des secteurs et qui ont un impact au niveau régional.

La MRC maintiendra en place l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'agir à titre de gestionnaire de formation pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

Les inspections pour les risques plus élevés et agricoles sont réalisées par la ressource qualifiée en prévention des incendies pour l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de la Ville de Sainte-Marie. La MRC maintiendra en poste celui-ci à temps plein.

La MRC a produit plusieurs programmes régionaux au cours de la mise en œuvre du dernier schéma de couverture de risques afin de soutenir les municipalités de la MRC.

La MRC continuera de soutenir les directeurs incendie dans la rédaction, la mise en place et la communication des protocoles de déploiement au centre secondaire de communications d'urgence – incendie, mais chacune des municipalités restera responsable de ses protocoles de déploiement.

La MRC continuera de favoriser l'achat de groupe d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- ✓ Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 35);
- ✓ Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (action 36);
- ✓ Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 37);
- ✓ Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année (action 38);
- ✓ Maintenir à l'emploi le coordonnateur en sécurité incendie (action 39);
- ✓ Maintenir à l'emploi les préventionnistes sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce mentionné au présent schéma (action 40).

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Maintenir en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 41).

13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Nouvelle-Beauce, de même que chaque municipalité locale participante doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore	Saint-Lambert-de-Lauzon
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC														
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION														
Évaluation et analyse des incidents														
1	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	L'an 1, en continu	X											
2	Les municipalités compléteront le rapport d'intervention incendie (DSI-2003), après chaque intervention le nécessitant et le transmettront au MSP dans les délais prescrits, ainsi qu'à la MRC pour compilation des données.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réglementation municipale en sécurité incendie														
3	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée														
4	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspirent du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	L'an 1, en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inspection des risques plus élevés														
5	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	6 mois, en continu	X					X						
6	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas dix ans pour les inspections, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	L'an 1, en continu	X					X						
7	Procéder à l'embauche d'un préventiviste supplémentaire.	L'an 1	X					X						
Sensibilisation du public														
8	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES														
Acheminement des ressources														
9	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédiine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore	Saint-Lambert-de-Lauzon
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC														
10	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communications d'urgence – incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Approvisionnement en eau														
11	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP ² .	En continu	X	X	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	X	X	X
12	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	En continu	X	N/A	X	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes ou autopompes-citernes supplémentaires avec la force de frappe initiale.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Véhicules														
14	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection														
15	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gant et botte), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Systèmes de communications														
16	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail														
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550.	L'an 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

² Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore	Saint-Lambert-de-Lauzon
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC														
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi Sur la santé et sécurité au travail.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC (action 18).	En continu	X											
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS														
Acheminement des ressources														
20	Maintenir, appliquer, et au besoin modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communications d'urgence – incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plans d'intervention														
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour tous les risques plus élevés, les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	L'an 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION														
23	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme de prévention qui inclut des éléments spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Consulter les TPI, lors de l'émission des permis de construction et rénovation pour les bâtiments et/ou infrastructures de risques plus élevés.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES														
27	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le ou les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	X		X		X			X		X	X
29	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	X		X		X			X		X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore	Saint-Lambert-de-Lauzon
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC														
30	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire de communications d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES														
32	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
34	Maintenir l'équipe régionale en RCCI en fonction et poursuivre le perfectionnement des membres.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL														
35	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X											
36	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X											
38	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X											
39	Maintenir à l'emploi le coordonnateur en sécurité incendie.	En continu	X											
40	Maintenir à l'emploi les préventionnistes sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce mentionné au présent schéma.	En continu	X					X						
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC														
41	Mettre en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X											

14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC pour 2023.

Tableau 12 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel de 2023 (\$)
Frampton	156 926 \$
Saint-Bernard	297 048 \$
Saint-Elzéar	129 500 \$
Saint-Isidore	268 527 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	567 130 \$
Sainte-Hénédine	115 000 \$
Sainte-Marguerite	155 000 \$
Sainte-Marie	1 263 193 \$
Saints-Anges	85 000 \$
Scott	271 773 \$
Vallée-Jonction	188 142 \$
MRC de La Nouvelle-Beauce	296 787 \$

Source : Recensement de la MRC en 2024.

Les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI, sauf pour l'embauche des préventionnistes supplémentaires.

Tableau 13 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI) (montant approximatif sujet à changements)

Municipalités	Détails des coûts	Estimé des coûts	Récurrence
MRC de La Nouvelle-Beauce	Procéder à l'embauche d'un préventionniste supplémentaire (action 7)	105 000 \$	Annuelle
MRC de La Nouvelle-Beauce	Achat de véhicule pour le nouveau préventionniste	75 000 \$	N/A
Sainte-Marie	Procéder à l'embauche d'un préventionniste supplémentaire (action 7)	80 000 \$	Annuelle

15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de **(mois + année)**, les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le **(date de la consultation publique)** à la MRC de La Nouvelle-Beauce, au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

Un avis public a également paru dans le journal **(nom du journal)** (édition du **(date de la parution)**), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, **invitait la population à transmettre ses commentaires.**

La synthèse des commentaires recueillis Inscrivez ici les commentaires.

16. CONCLUSION

Nous vous présentons le résumé des améliorations qui sont apportées dans la présente version du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

L'embauche d'un préventionniste supplémentaire par la MRC et par la Ville de Sainte-Marie.

La rédaction de plusieurs programmes régionaux par la MRC :

- ✓ Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- ✓ Programme d'inspection périodique des risques agricoles;
- ✓ Programme de rédaction et mise à jour des plans d'intervention.

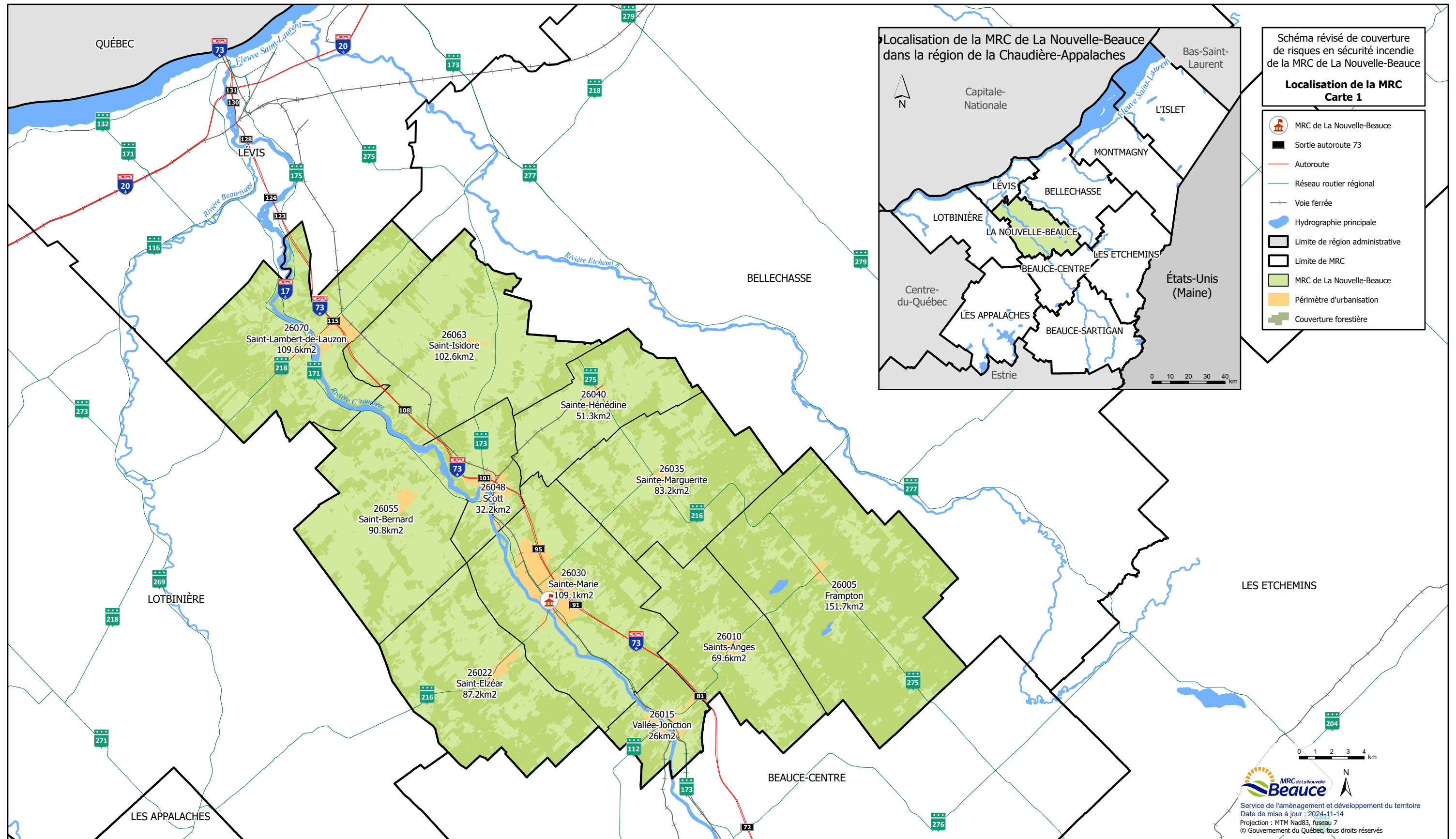
L'inspection périodique des bâtiments à risques moyens et agricoles.

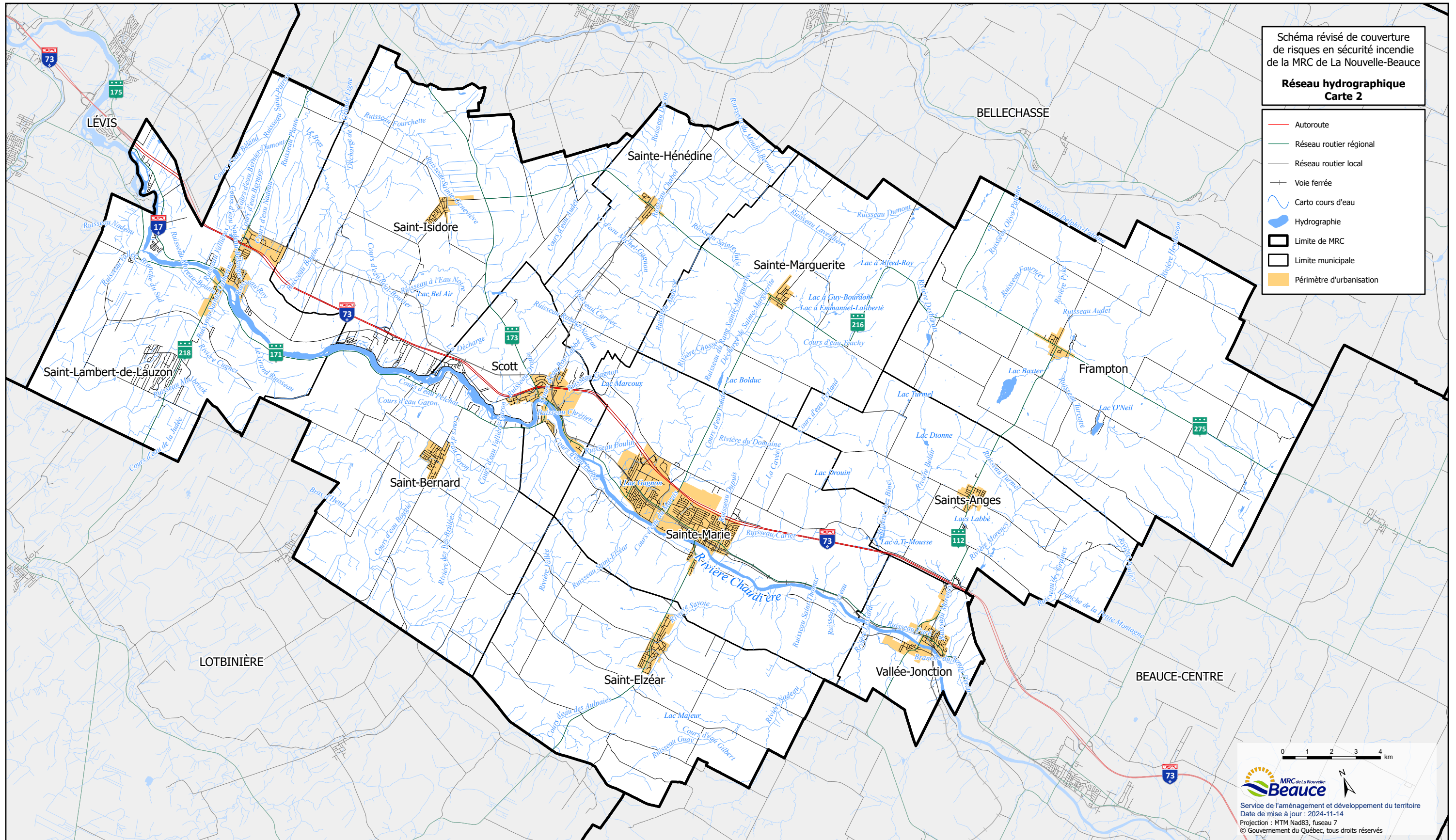
La mise à jour de plusieurs protocoles de déploiement afin d'atteindre une force de frappe optimale sur l'ensemble du territoire.

L'intégration du service de secours en milieu isolé (SUMI) pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

La transformation de la majorité des divers programmes en programmes régionaux. Cette amélioration vise à obtenir un standard obligatoire pour l'ensemble des municipalités et une application uniforme.

En conclusion, nous sommes d'avis que ces améliorations augmenteront la protection qui sera offerte aux citoyens de La Nouvelle-Beauce. La mise en place des programmes régionaux ci-dessus mentionnés permettra une uniformisation des méthodes de travail de tous les pompiers œuvrant sur l'ensemble du territoire de La Nouvelle-Beauce.





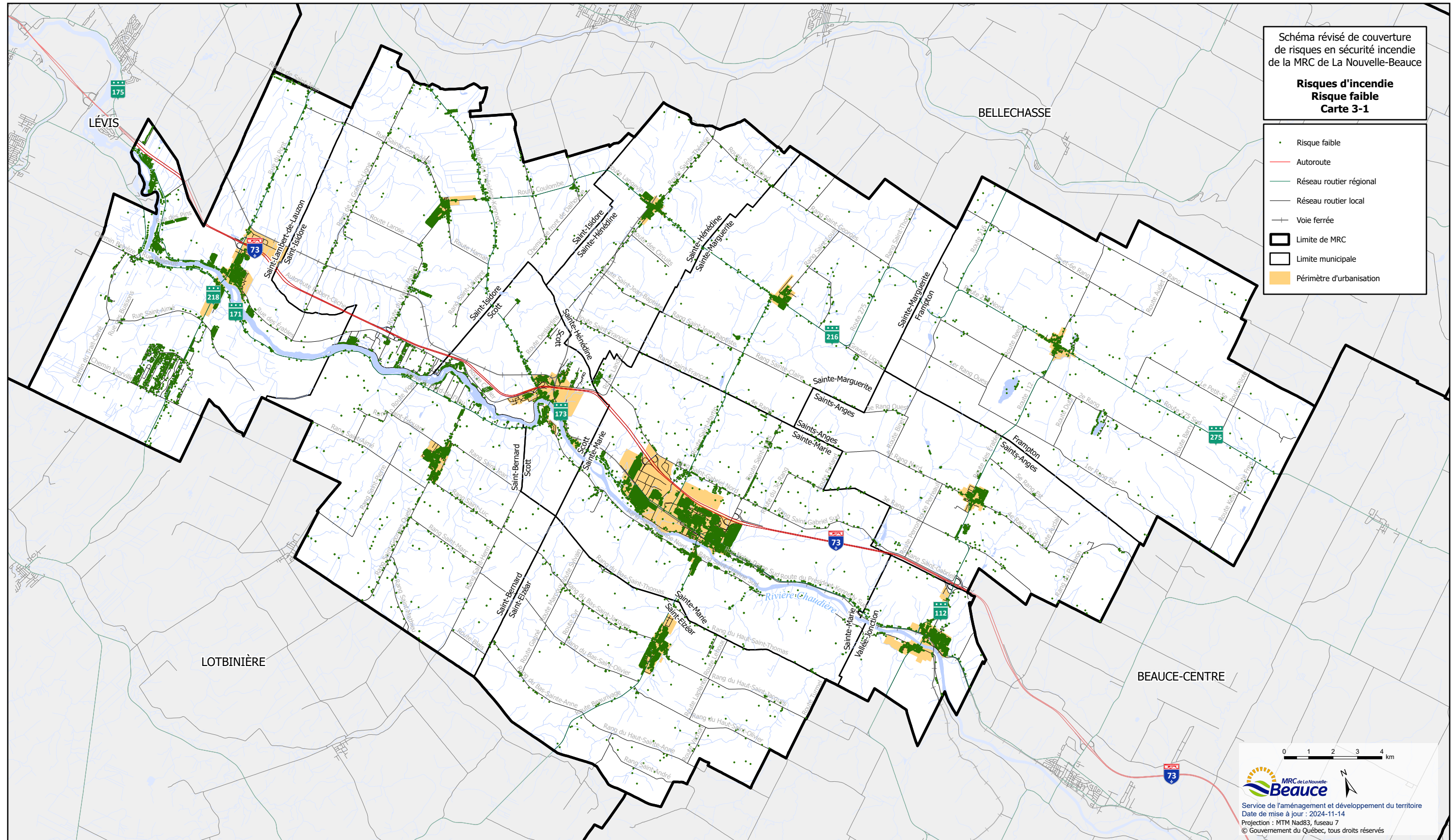


Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Risques d'incendie
Risque faible
Carte 3-1

- Risque faible
- Autoroute
- Réseau routier régional
- Réseau routier local
- Voie ferrée
- ▭ Limite de MRC
- ▭ Limite municipale
- ▭ Périmètre d'urbanisation

0 1 2 3 4 km

Service de l'aménagement et développement du territoire
 Date de mise à jour : 2024-11-14
 Projection : MTM Nad83, fuseau 7
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés

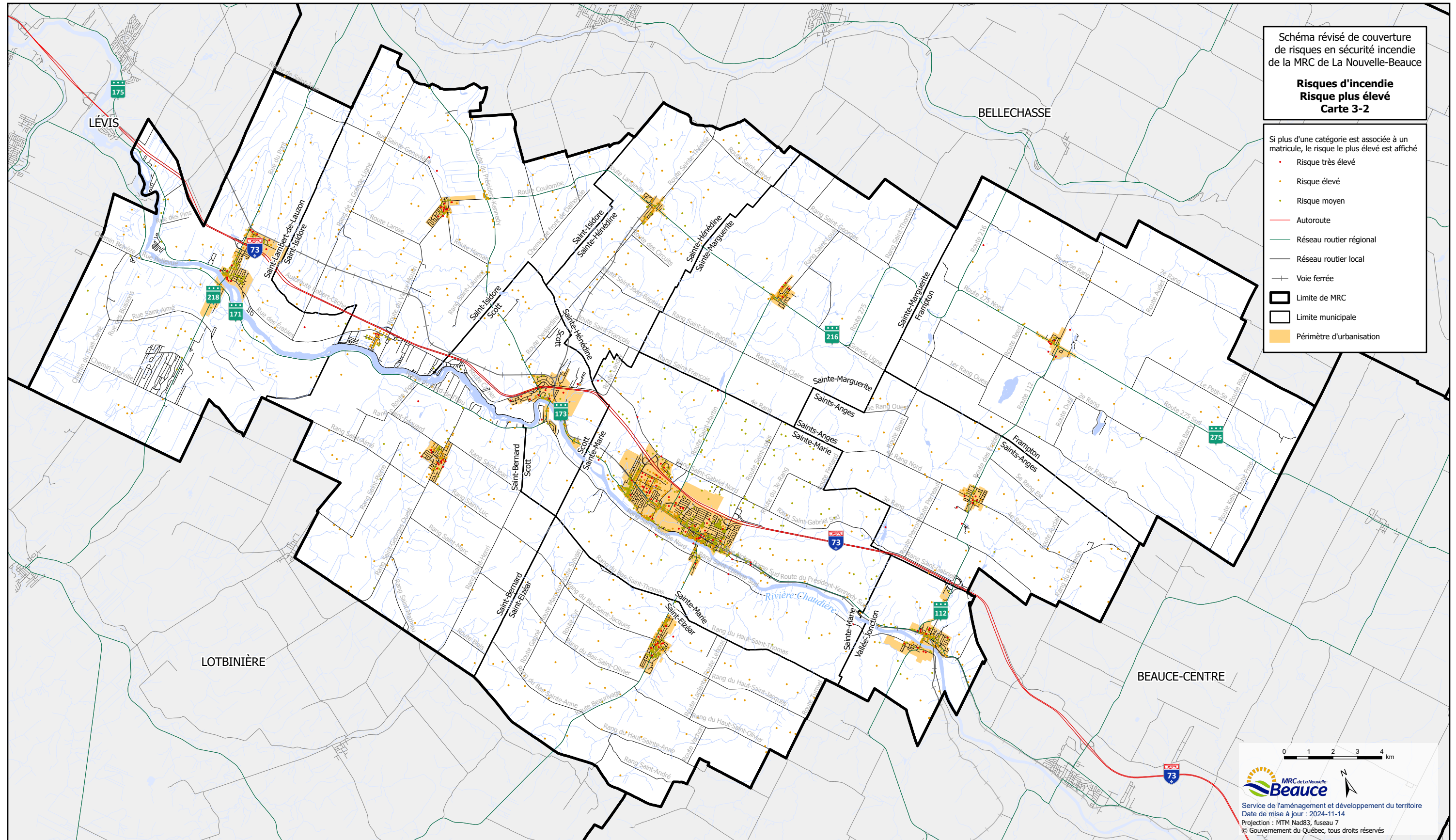


Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Risques d'incendie
Risque plus élevé
Carte 3-2

- Si plus d'une catégorie est associée à un matricule, le risque le plus élevé est affiché
- Risque très élevé
 - Risque élevé
 - Risque moyen
 - Autoroute
 - Réseau routier régional
 - Réseau routier local
 - Voie ferrée
 - ▭ Limite de MRC
 - ▭ Limite municipale
 - ▭ Périmètre d'urbanisation

0 1 2 3 4 km

MRC de La Nouvelle-Beauce

Service de l'aménagement et développement du territoire
 Date de mise à jour : 2024-11-14
 Projection : MTM Nad83, fuseau 7
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés

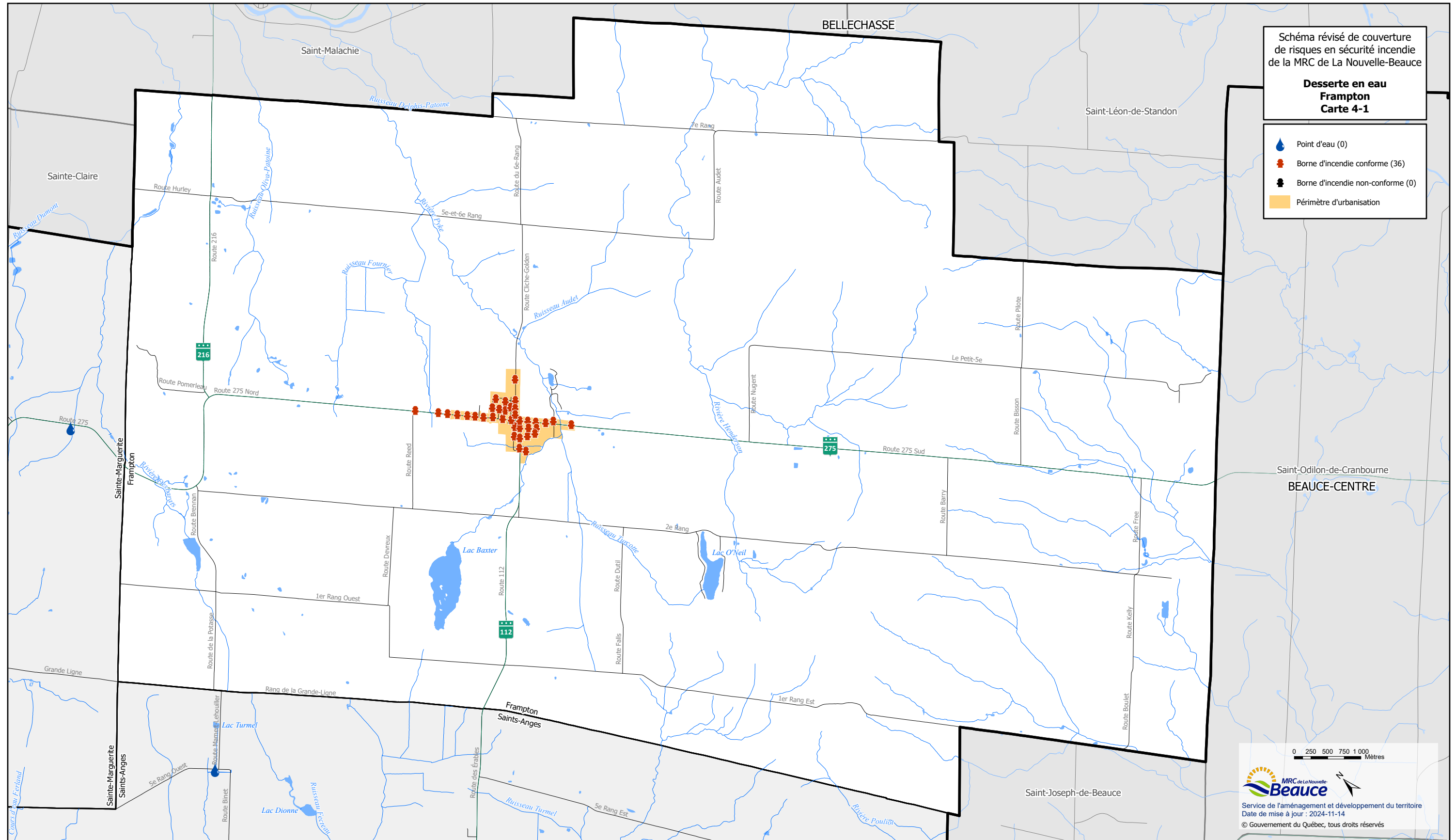







Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

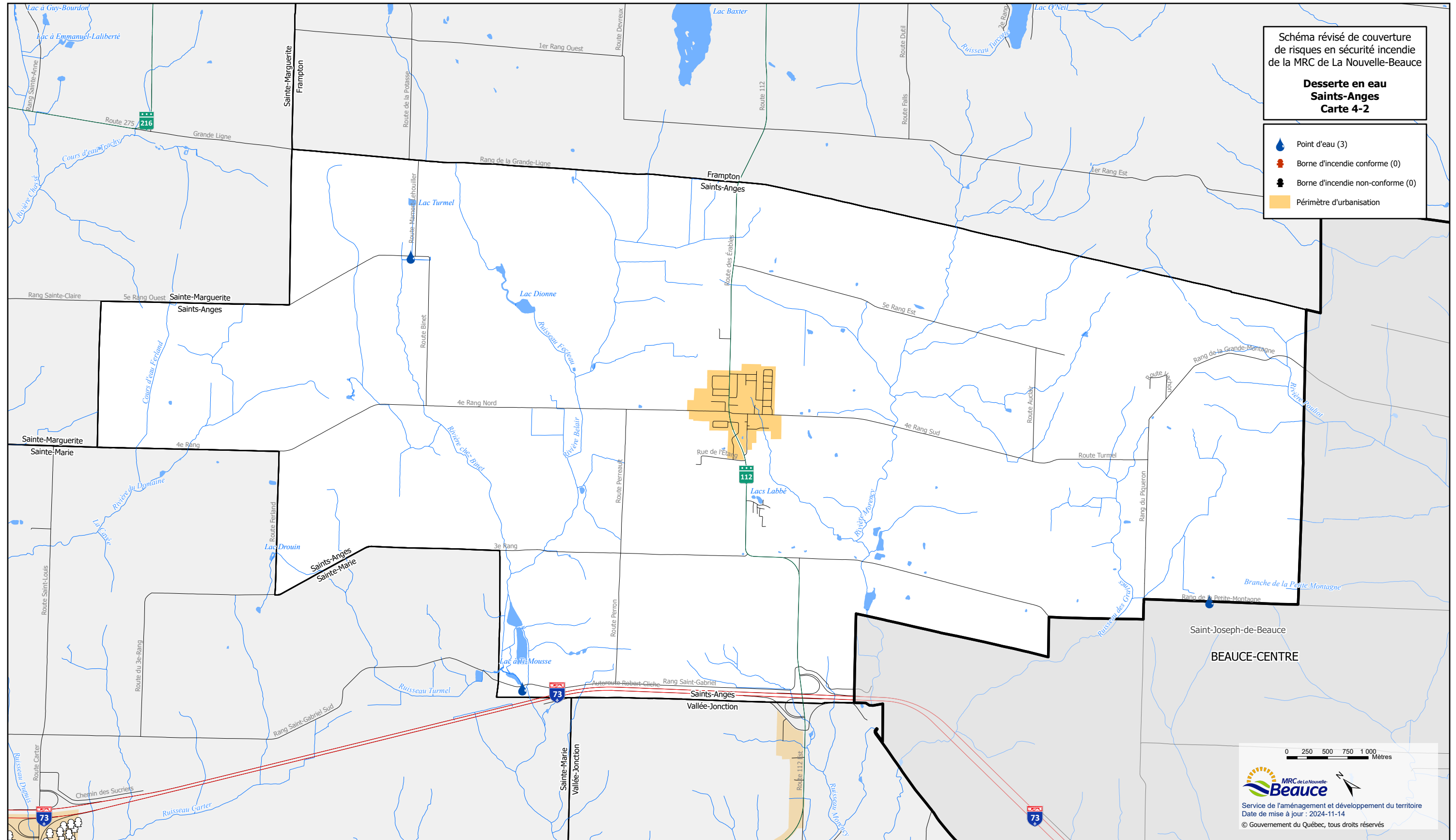
Desserte en eau Frampton Carte 4-1

-  Point d'eau (0)
-  Borne d'incendie conforme (36)
-  Borne d'incendie non-conforme (0)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres



Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés



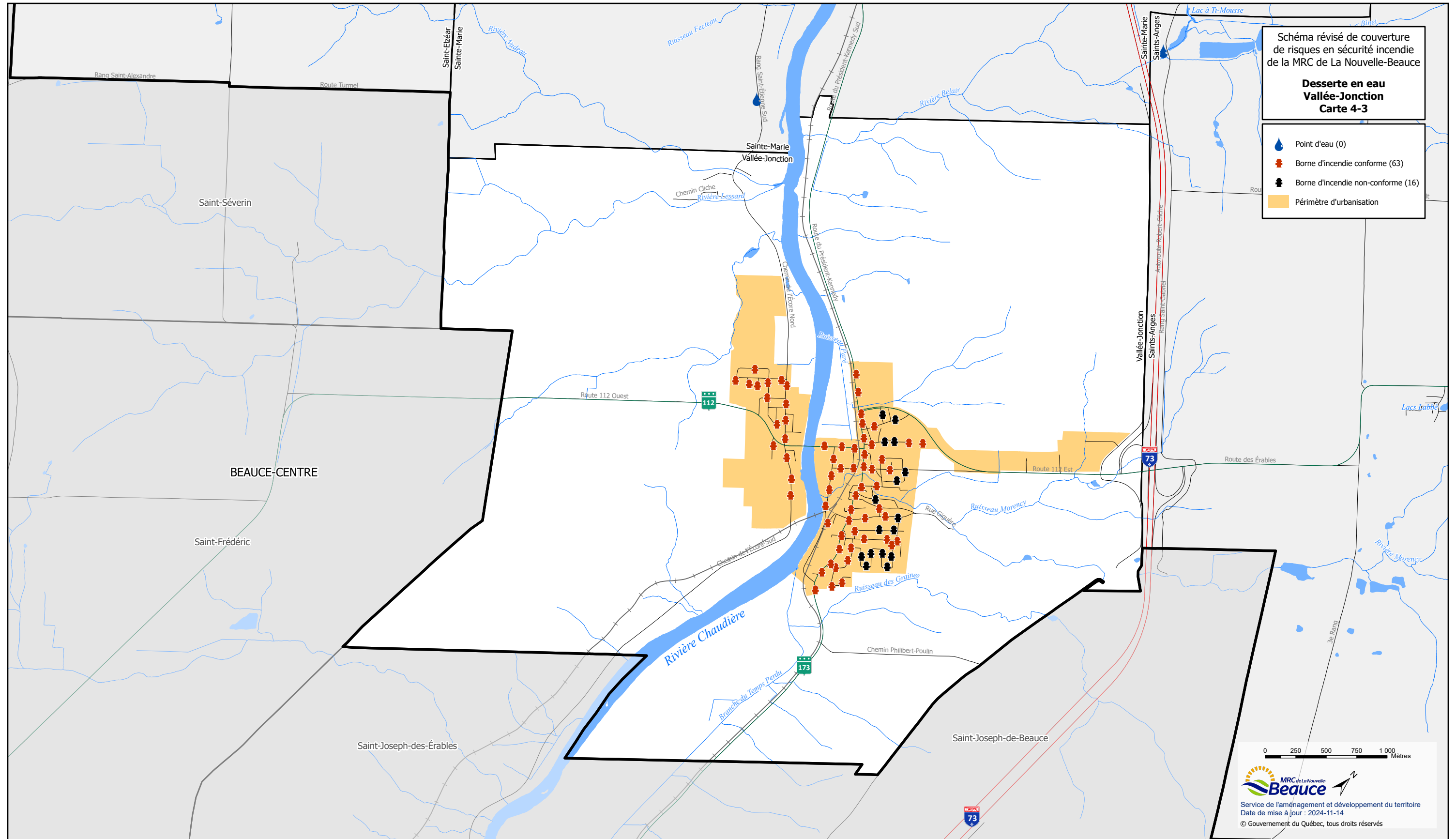






Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Desserte en eau Vallée-Jonction Carte 4-3

-  Point d'eau (0)
-  Borne d'incendie conforme (63)
-  Borne d'incendie non-conforme (16)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres


 Service de l'aménagement et développement du territoire
 Date de mise à jour : 2024-11-14
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés

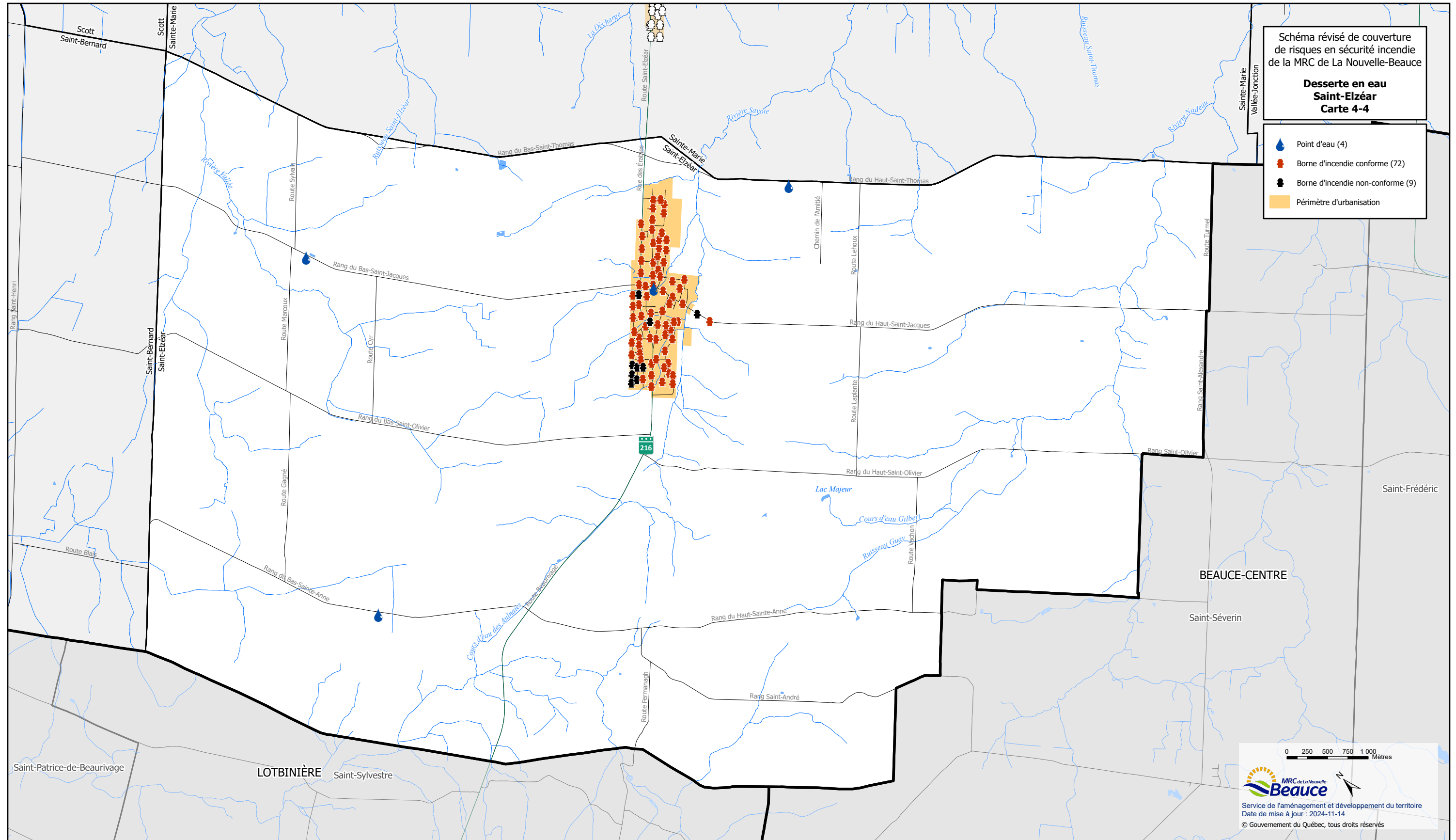






Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

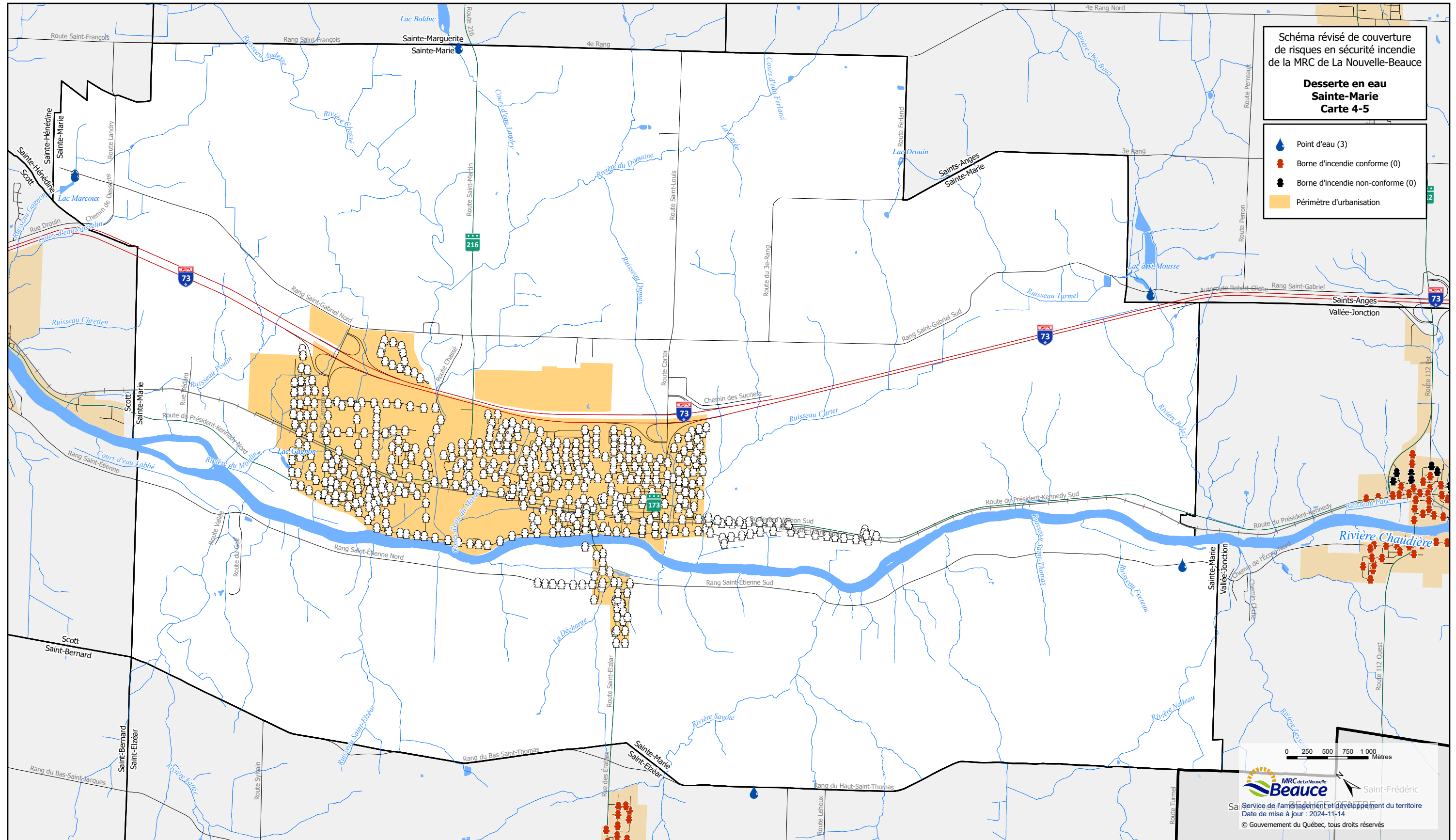
Desserte en eau Saint-Elzéar Carte 4-4

-  Point d'eau (4)
-  Borne d'incendie conforme (72)
-  Borne d'incendie non-conforme (9)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres



Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés



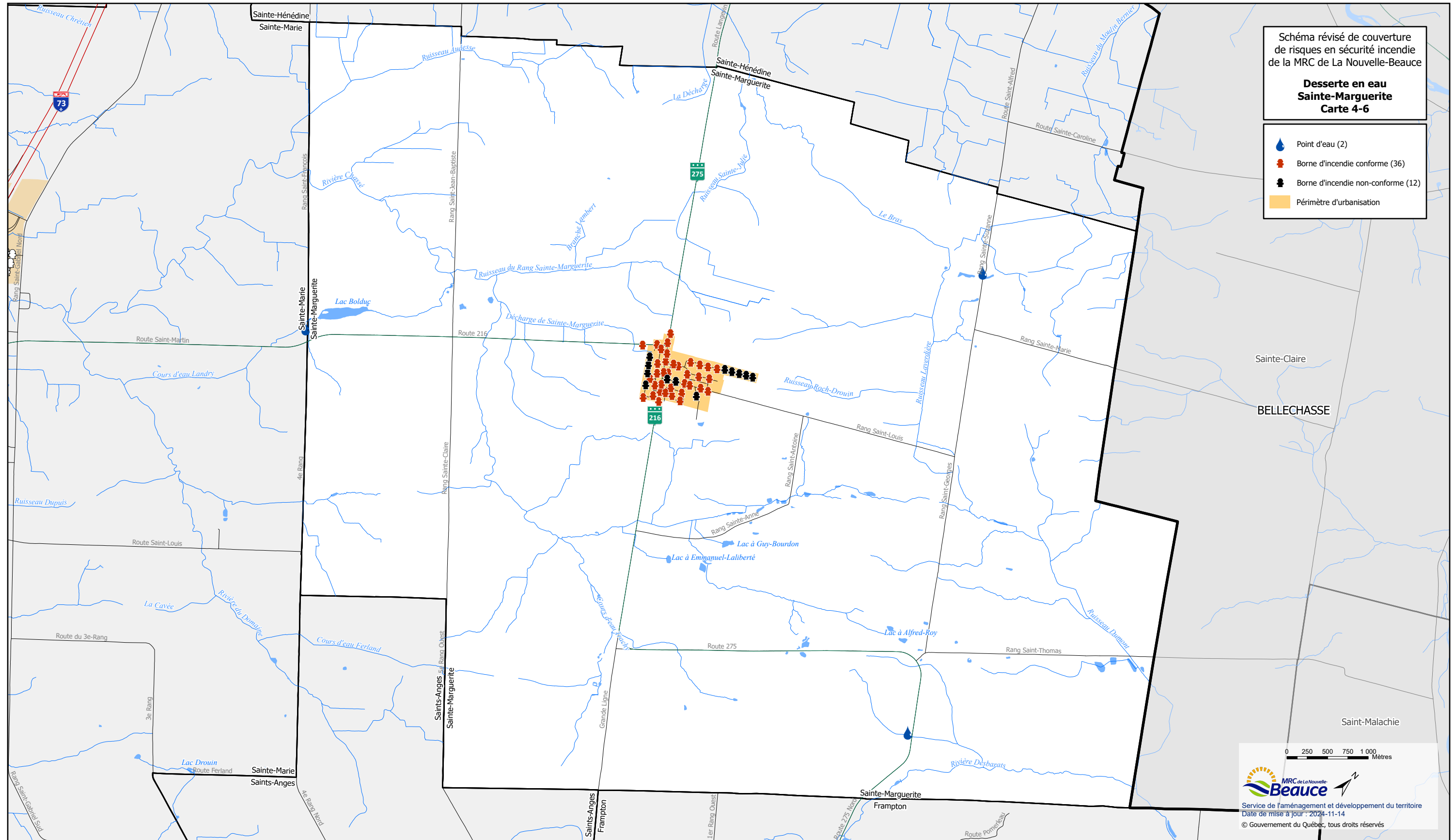






Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

**Desserte en eau
Sainte-Marguerite
Carte 4-6**

-  Point d'eau (2)
-  Borne d'incendie conforme (36)
-  Borne d'incendie non-conforme (12)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres



Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

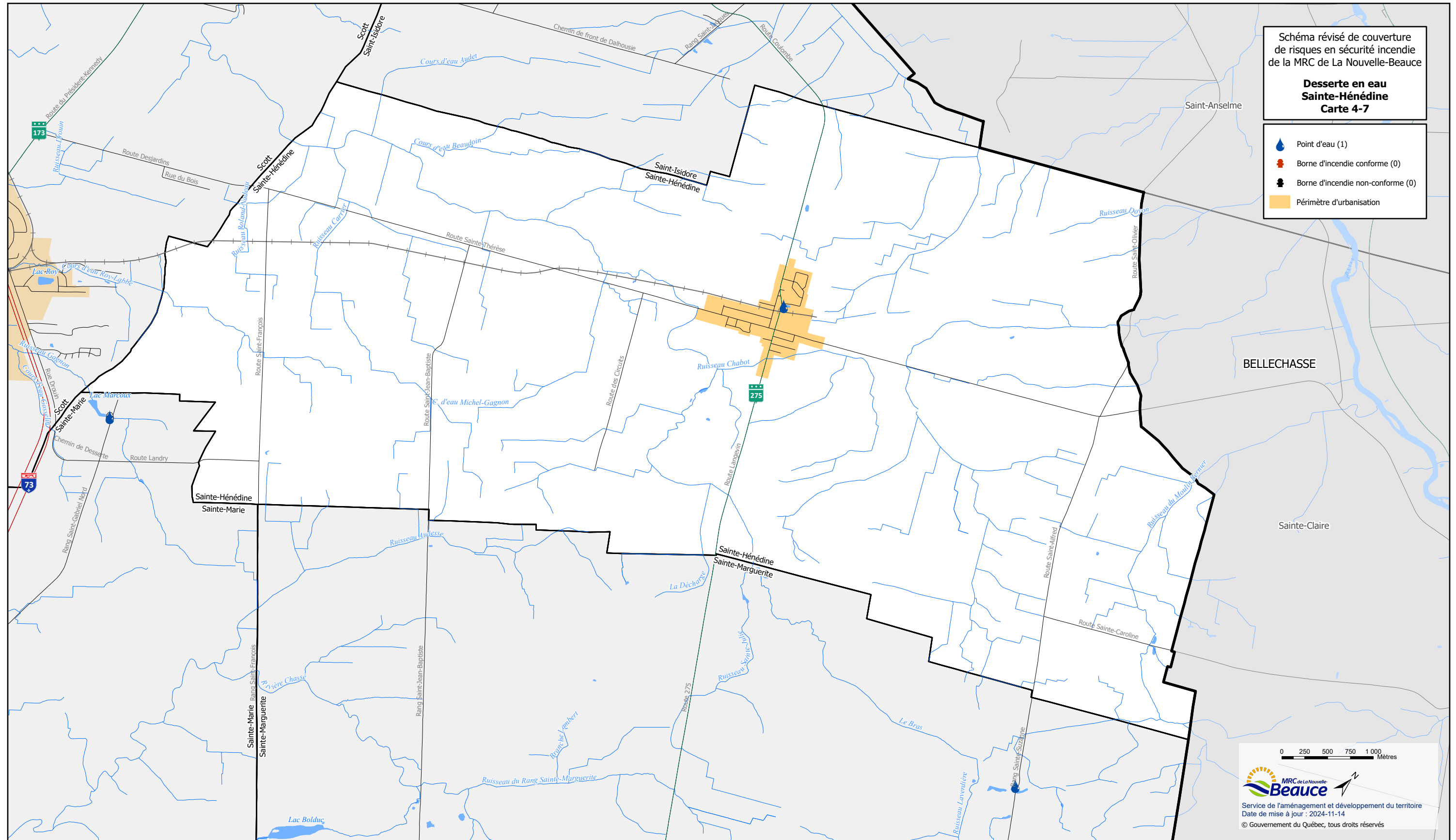






Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

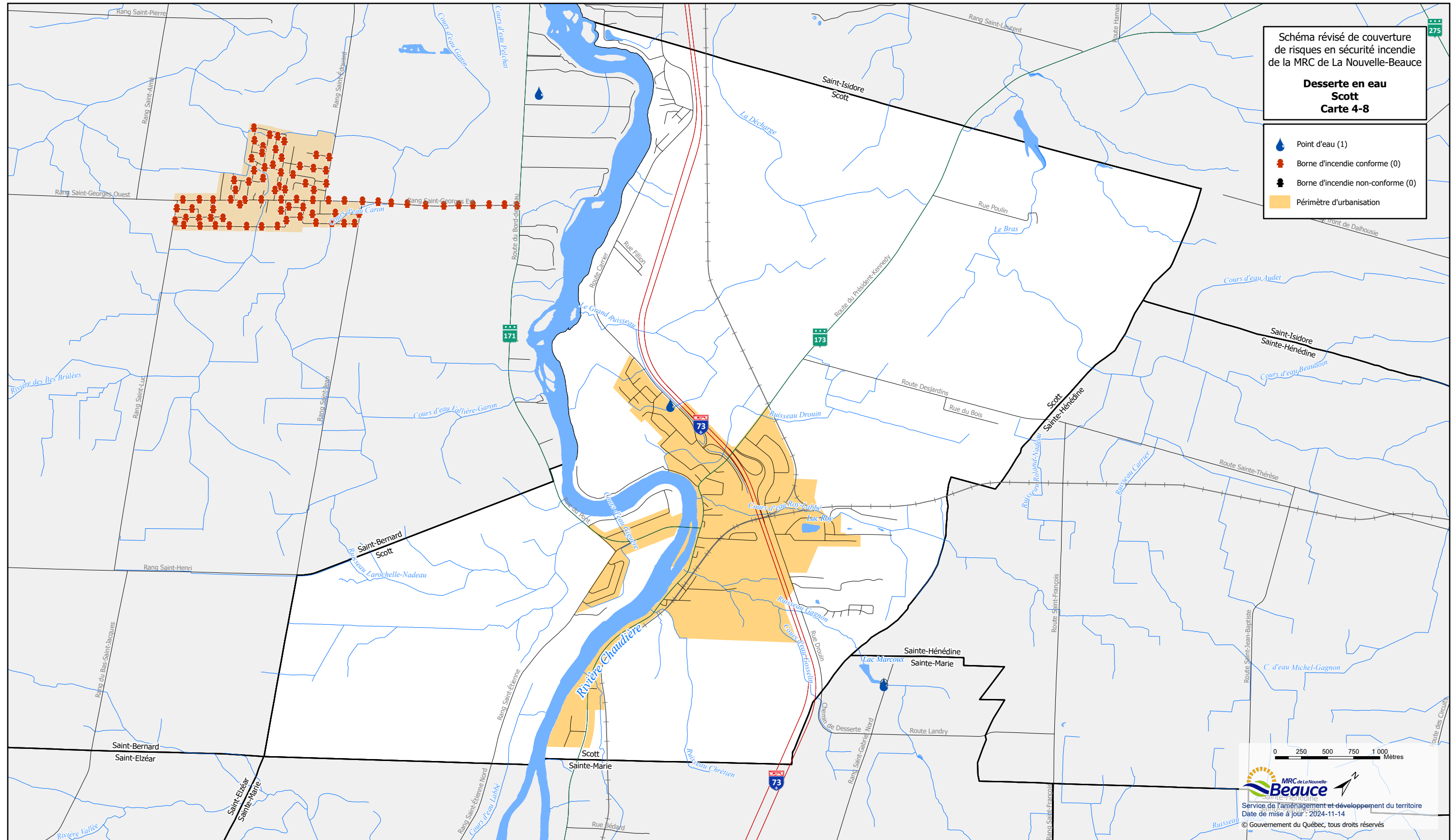
**Desserte en eau
Sainte-Hénédine
Carte 4-7**

-  Point d'eau (1)
-  Borne d'incendie conforme (0)
-  Borne d'incendie non-conforme (0)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1000 Mètres



Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés



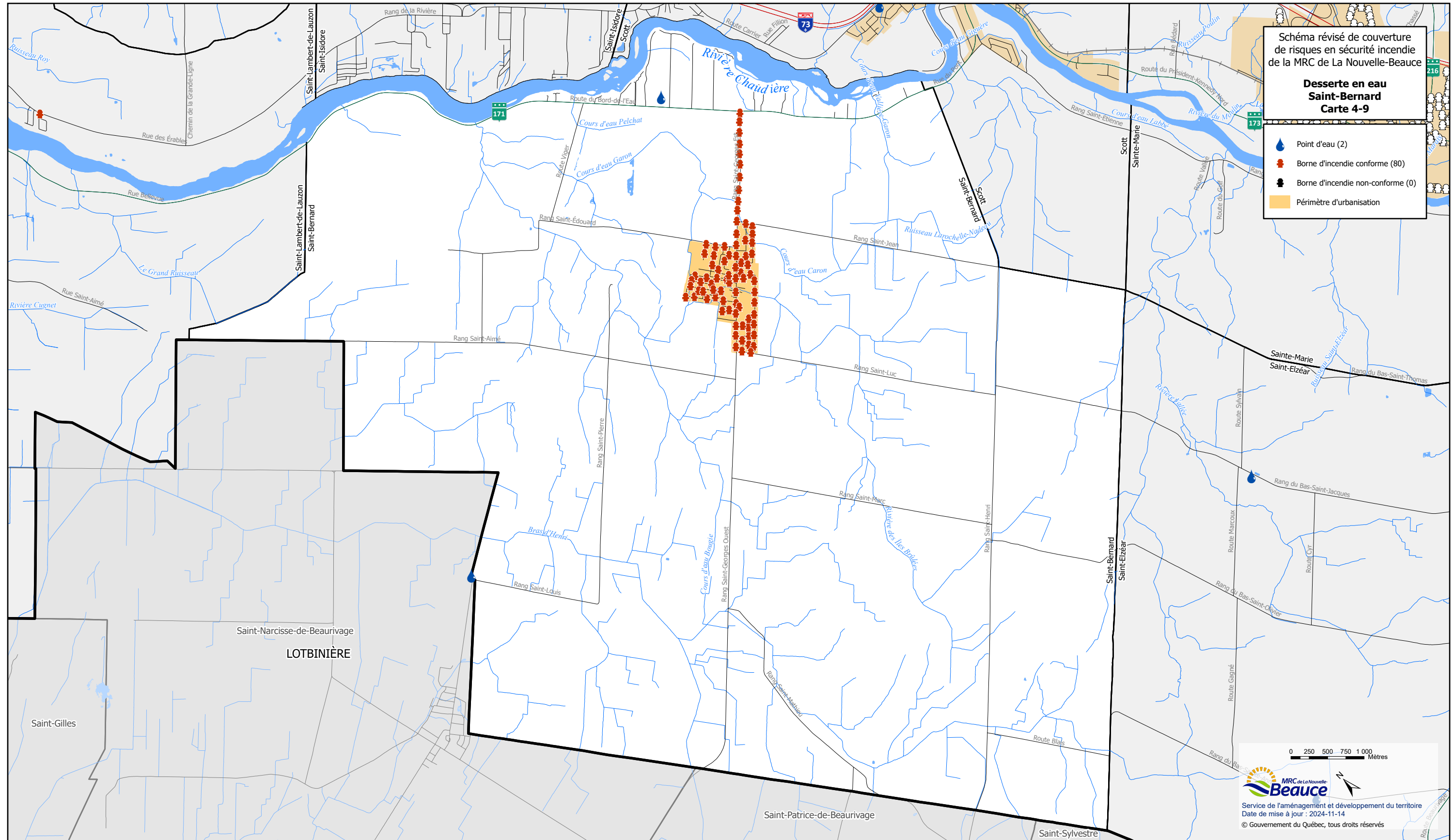







Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Desserte en eau
Saint-Bernard
Carte 4-9

-  Point d'eau (2)
-  Borne d'incendie conforme (80)
-  Borne d'incendie non-conforme (0)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres



Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

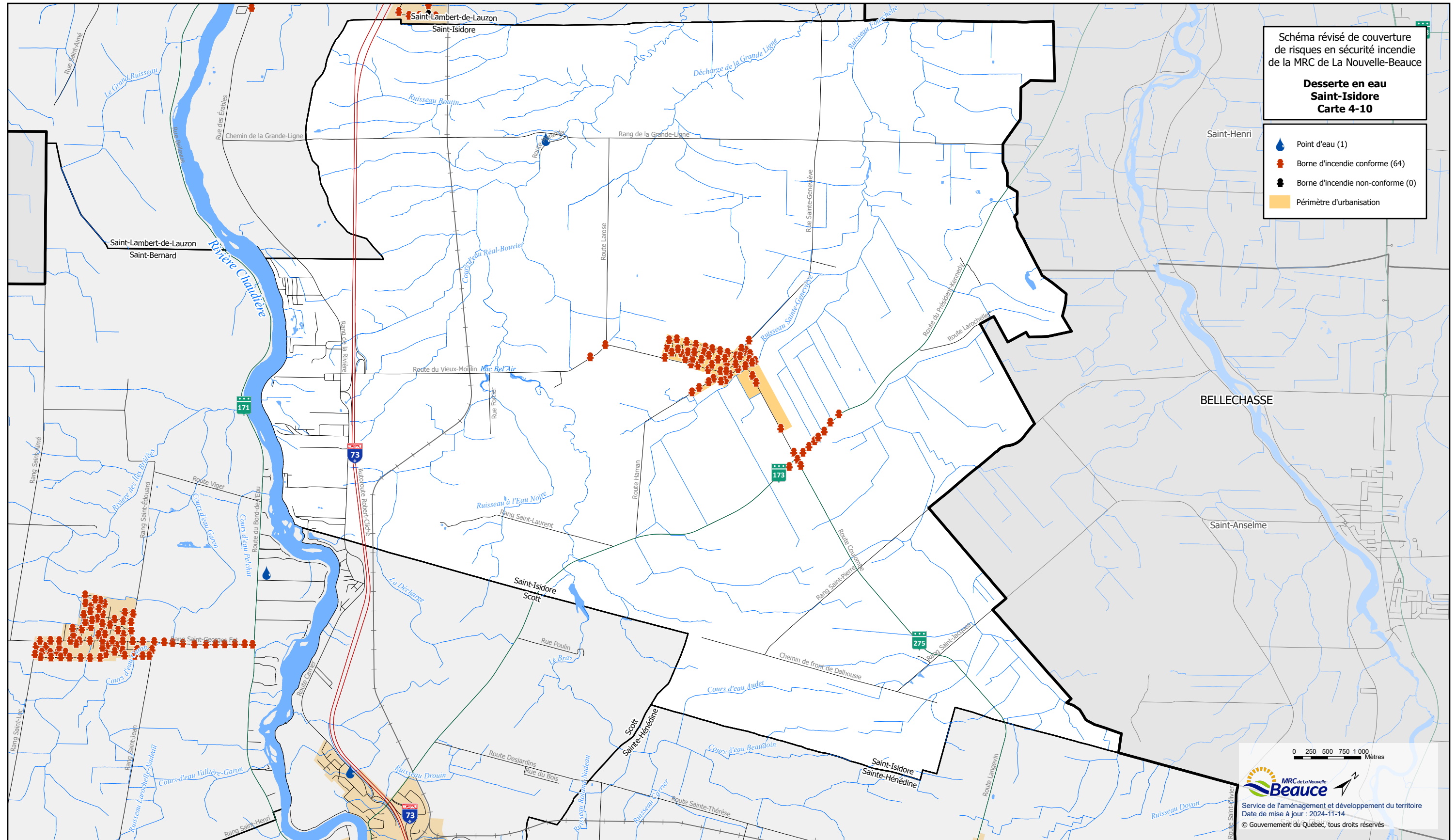


Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

**Desserte en eau
Saint-Isidore
Carte 4-10**

- Point d'eau (1)
- Borne d'incendie conforme (64)
- Borne d'incendie non-conforme (0)
- Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres

Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

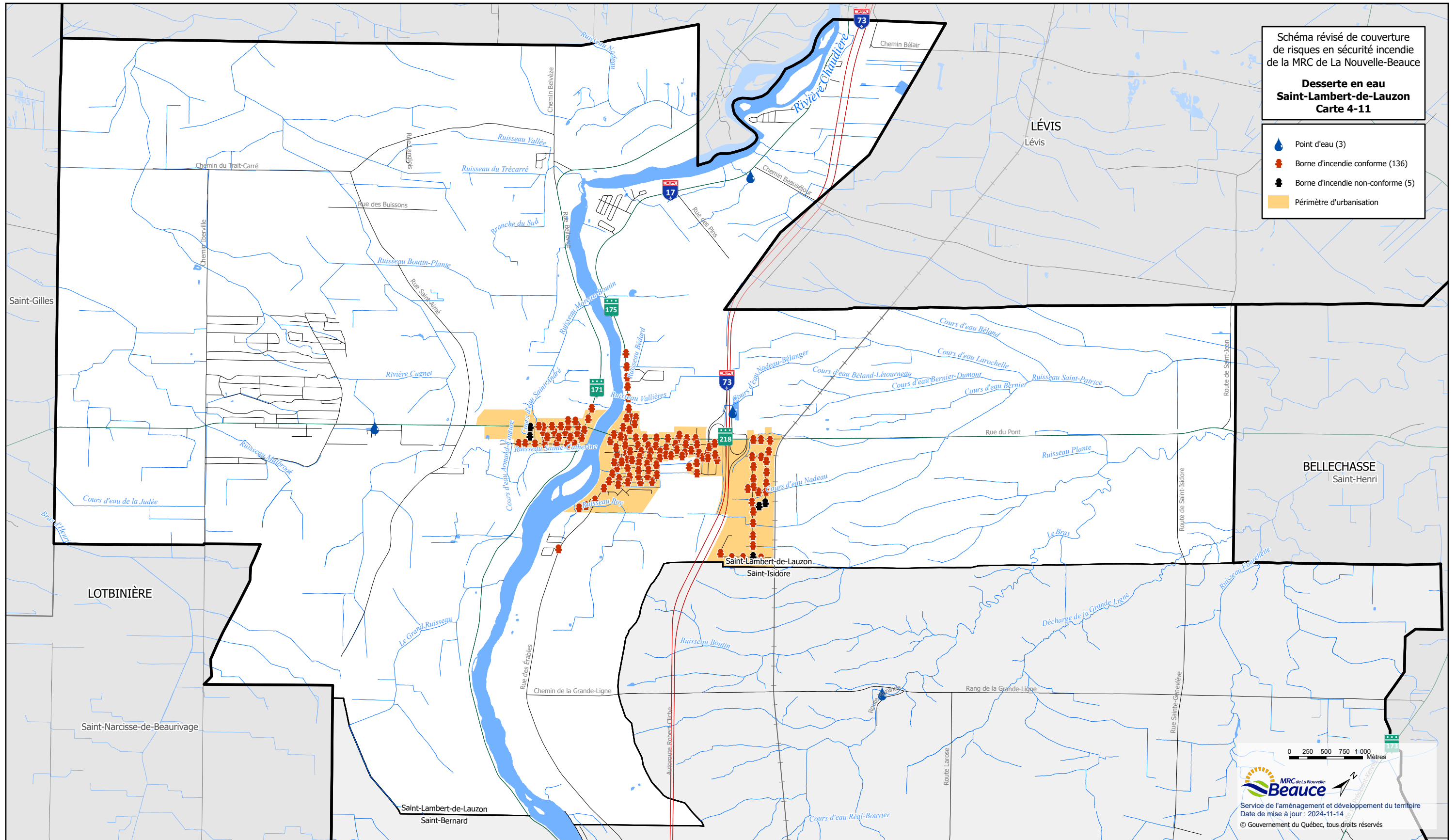

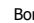
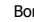



Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

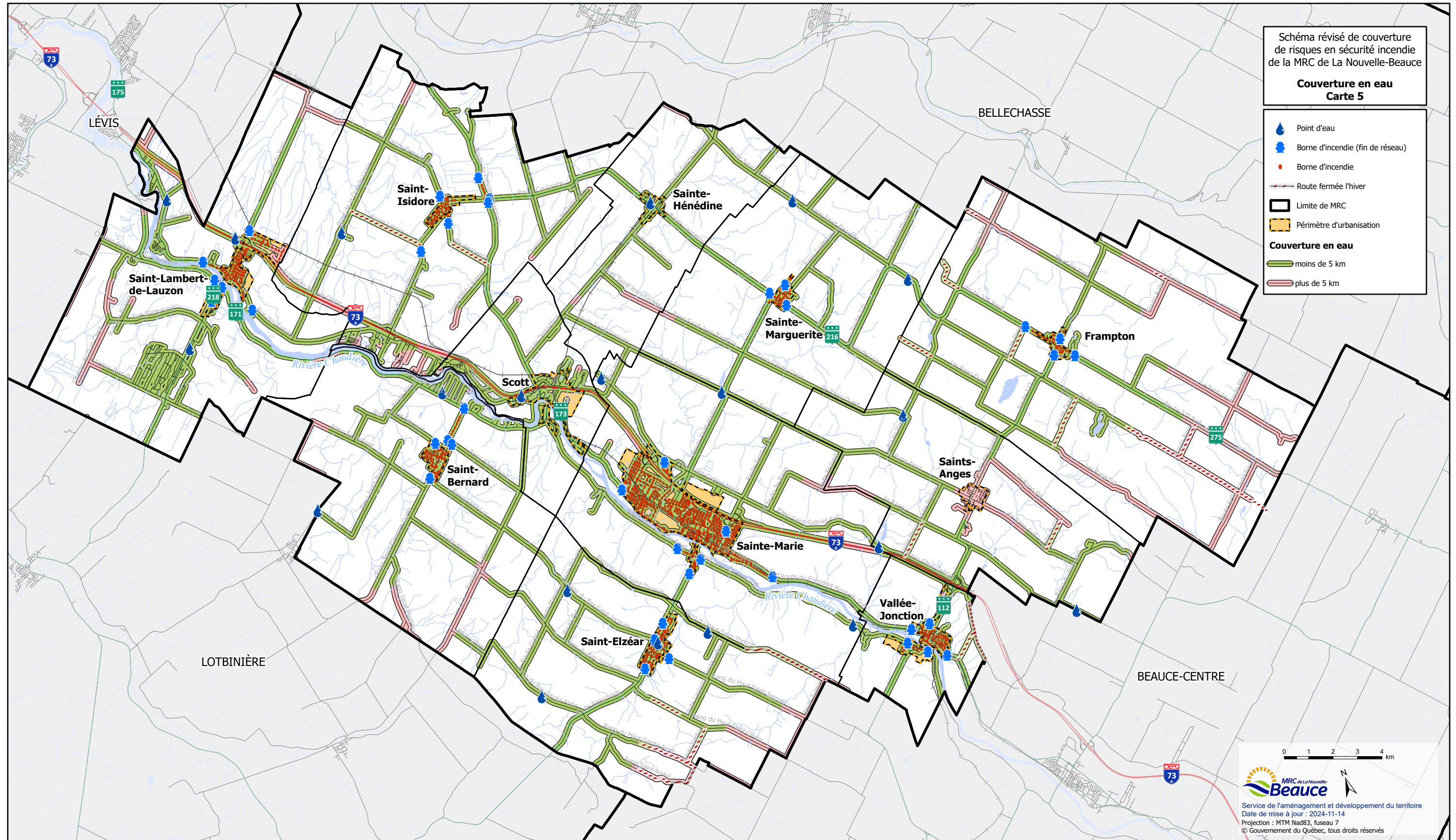
**Desserte en eau
Saint-Lambert-de-Lauzon
Carte 4-11**

-  Point d'eau (3)
-  Borne d'incendie conforme (136)
-  Borne d'incendie non-conforme (5)
-  Périmètre d'urbanisation

0 250 500 750 1 000 Mètres



Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés



0 1 2 3 4 km

Service de l'aménagement et développement du territoire
Date de mise à jour : 2024-11-14
Projection : MTM Nad83, fuseau 7
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

